

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR

M. G. DE MOLINARI

Professeur au Musée de l'Industrie, Directeur de l'ÉCONOMISTE BELGE, etc.

DEUXIÈME ÉDITION

REVUE ET AUGMENTÉE

TOME II

LA CIRCULATION ET LA CONSOMMATION DES



BRUXELLES ET LEIPZIG

A. LACROIX, VERBOECKHOVEN ET C^{ie}

RUE ROYALE, 3, IMPASSE DU PARC

PARIS

GUILLAUMIN ET C^{ie}, ÉDITEURS

RUE RICHELIEU, 14

1863

Droits de traduction et de reproduction réservés

232. e. 218.

TABLE DES MATIÈRES

TROISIÈME PARTIE

DE LA CIRCULATION

	Page
PREMIÈRE LEÇON. — <i>Les poids et mesures.</i> — Récapitulation de quelques notions élémentaires. — Les besoins des hommes, la production, l'association des agents productifs, la division du travail. — Multiplication des échanges résultant du développement croissant de ces deux derniers phénomènes. — Nécessité de l'intervention des mesures de quantité et de valeur dans les échanges. — Comment se constituent les étalons de mesures ou de poids. — L'unité économique et l'unité physique. — Les anciens systèmes de poids et mesures. — Leurs inconvénients. — Le système métrique. — Vices de ce système artificiel et arbitraire. — A quoi doit se borner l'intervention gouvernementale en matière de poids et mesures. — Par quelle voie pourra s'opérer utilement l'uniformisation des poids et mesures. — Note sur le système métrique	7
DEUXIÈME LEÇON. — <i>La mesure de la valeur.</i> — De la valeur et de ses éléments. — Nécessité de mesurer la valeur. — Impossibilité de trouver une mesure fixe de la valeur. — Qualités que doit réunir une mesure ou un étalon de la valeur. — Qualités que réunissent les métaux précieux pour remplir cette fonction économique ; — l'uniformité de la qualité ; — la transportabilité ; — la durabilité. — Perturbations que causent les variations de l'étalon. — Lequel de l'or ou de l'argent est le moins sujet à varier. — De l'étalon simple et de l'étalon double. — Étalons réels et étalons nominaux	39

TROISIÈME LEÇON. — *La monnaie.* — Nécessité de décomposer l'échange en deux parties, la vente et l'achat. — Avantages de cette décomposition économique de l'échange. — De l'instrument nécessaire pour l'opérer. — Ce que doit être cet instrument intermédiaire des échanges. — Qualités qu'il doit réunir. — Des matières premières dont on se sert pour le fabriquer. — Pourquoi l'or, l'argent et le cuivre ont été affectés de préférence à cet usage. — De la façon qui doit leur être donnée pour en faire un bon instrument des échanges. — De l'étalonnage des monnaies. — Des lois qui gouvernent la valeur de la monnaie. — Que ces lois sont les mêmes pour la monnaie que pour les autres marchandises. — Comment elles agissent. — Du monopole du monnayage et de l'influence de ce régime sur les lois qui gouvernent la valeur des monnaies. — De l'étalonnage de la monnaie en Angleterre. — De la quantité de monnaie nécessaire pour effectuer les échanges d'un pays

58

QUATRIÈME LEÇON. — *La monnaie sous l'ancien régime.* — Le monopole du monnayage. — Influence du monopole sur la formation des prix. — Comparaison avec le monopole du sel. — Pourquoi les seigneurs attachaient une importance particulière au monopole du monnayage. — Comment les rois le leur enlevèrent. — Des étalons de poids et de qualité dont on se servait pour la monnaie. — De l'étalon originaire de la valeur. — Ce qu'était la livre monétaire. — Pourquoi la valeur de la monnaie différait de celle du métal dont elle était faite. — De la traite, du brassage et du seigneurage. — De la dégradation de l'étalon monétaire. — Comment elle se manifestait. — Dans quelle mesure elle s'est opérée sous l'ancien régime.

94

CINQUIÈME LEÇON. — *La monnaie sous l'ancien régime (suite).* — Comment la valeur de la monnaie pouvait différer de celle du métal. — Exemple de la monnaie de billon. — Que cette différence, sans engendrer nécessairement la dépréciation de l'étalon, le rendait possible. — Des causes de la limitation naturelle des profits du monnayage. — Limitation du débouché. — Longévité des monnaies. — Des opérations sur les monnaies. — Que ces opérations se résumaient dans la levée d'un impôt extraordinaire sur la circulation. — Procédés employés pour la levée de cet impôt. — Dési des anciennes monnaies; monnayage forcé des nouvelles. — Réquisition des métaux précieux, de la vaisselle, etc. — Défense de billonner les anciennes espèces; prohibition à la sortie des métaux précieux, lois somptuaires. — Pourquoi la levée d'un impôt sur la circulation avait pour conséquence ordinaire l'affaiblissement de l'étalon. — Conséquences de cet affaiblissement. — Comment les populations essayaient de s'y soustraire. — Refus d'accepter la nouvelle monnaie. — Adoption de l'étalon métal. — Concession d'un autre impôt, le *fouage* ou les *aides*. — Comment on rétablissait l'étalon monétaire après une période d'affaiblissement. — Époques des grandes perturbations monétaires, occa-

sionnées par la levée de l'impôt extraordinaire sur la circulation. — Comment le monopole du monnayage était géré dans les temps ordinaires. — L'affectage. — La régie. — Causes perturbatrices qui agissaient alors pour affaiblir l'étalon. — La contrefaçon des monnaies et le faux monnayage. — Les espèces étrangères. — La mauvaise proportion établie entre l'or et l'argent. — L'excès de la monnaie de billon. — Les pièces usées ou rognées. — Progrès de la pratique du monnayage. — Supériorité de la monnaie française au XVIII ^e siècle, d'après Jacques Steuart. — Montant de l'affaiblissement de l'étalon depuis la domination romaine. — Résumé	127
SIXIÈME LEÇON. — <i>Le nouveau régime monétaire.</i> — Esquisse du nouveau régime monétaire français. — Ressemblance de ce régime avec l'ancien. — Le billon. — Défectuosité de l'étalonnage de la monnaie d'or. — Conséquences de cette défectuosité. — Retrait et affluence de l'or. — Inconvénients de la substitution de l'or à l'argent. — Moyens de la prévenir. — La refonte, la tarification et le billonnage de l'or. — Ce qu'il faut penser du système dit du double étalon. — Anachronisme de ce système. — L'opinion des économistes sur le choix de l'étalon engage-t-il la science? — Rôle de la science économique dans le règlement des questions monétaires. — Nécessité actuelle d'un progrès de l'instrument des échanges	201
SEPTIÈME LEÇON. — <i>Le papier-monnaie.</i> — Perfectionnement apporté à l'altération des monnaies par l'introduction du papier-monnaie. — Caractère du papier-monnaie. — En quoi il diffère de la monnaie métallique. — Comment il peut acquérir une valeur et remplir les fonctions de monnaie. — Analyse de la valeur du papier-monnaie. — Effet de la limitation des émissions. — Origine du papier-monnaie. — Causes qui ont retardé son introduction sous l'ancien régime. — Complément de la théorie du papier-monnaie. — Histoire des assignats en France. — Causes de leur dépréciation. — Moyens employés pour l'arrêter. — Maux occasionnés par la dépréciation. — Le <i>maximum</i> , moyen de péréquation de l'impôt monétaire. — Ce que les assignats ont rapporté au gouvernement révolutionnaire et ce qu'ils ont coûté à la France. — Que l'expédient du papier-monnaie a remplacé par tout celui des affaiblissements des monnaies métalliques au grand profit des gouvernements, au grand dommage des peuples.	230
HUITIÈME LEÇON. — <i>Le crédit. — Notions générales.</i> — Introduction. — Définition du crédit. — Comment se forment les capitaux. — Formes sous lesquelles les capitaux peuvent être investis; destinations auxquelles on peut les affecter. — En quoi consiste l'offre des capitaux. — De la privation et du risque qu'implique tout engagement de capitaux. — De la demande des capitaux. — Ce qui la limite. — De la tendance de l'offre et de la demande des capitaux à s'équilibrer au niveau du prix naturel de l'intérêt. — Des instruments du crédit. — Des obligations commerciales. — Analyse de la vente à crédit. — Com-	

ment se paye le crédit en nature. — Cause de l'extrême multiplication des marchands de détail. — Caractère somptuaire du *maximum* imposé aux prix des choses nécessaires à la vie. — De la transmissibilité des obligations commerciales et de son influence sur le développement du crédit. — Des obligations auxquelles donnent naissance les prêts en argent. — Des titres de propriété et des effets de leur transmissibilité. — La mobilisation des valeurs a-t-elle pour résultat de multiplier les capitaux? — Des garanties du crédit. — Des garanties réelles, personnelles, mobilières et immobilières. — Des garanties morales et légales. — Des assurances. 275

NEUVIÈME LEÇON. — *Les intermédiaires du crédit.* — Des banques de prêt et des banques d'escompte et de circulation. — Mécanisme et opérations des banques de prêt sur gage. — Monts-de-piété. — Banques de prêt sur marchandises entreposées. — Récépissés et warrants. — Services que rendent les banques de prêt sur marchandises entreposées. — Mécanisme et opérations des banques de crédit foncier. — Formes et intermédiaires primitifs de prêt hypothécaire. — Progrès résultant de l'établissement des banques de crédit foncier. — Banques agricoles — Banques industrielles. — Crédits mobiliers. — Du crédit personnel et de son développement possible. — Les banques d'escompte. — Nature de leurs opérations. — Division naturelle du travail entre les intermédiaires du crédit. — Hiérarchie et fonctions diverses des intermédiaires. — Comment les banques d'escompte sont issues des banques de dépôt. — Opérations des banques de dépôt. — Virements de comptes. — Assurance de la monnaie. — Ce qu'était la monnaie de banque. — Comment la monnaie de banque a donné naissance au billet de banque. — De l'étalement des billets de banque. — Économie résultant de la substitution partielle des obligations commerciales et autres au numéraire et aux métaux précieux dans la monétisation des billets de banque. 319

DIXIÈME LEÇON. — *Les intermédiaires du crédit (suite et fin).* — Cause du retard de développement des banques d'escompte et de circulation. — Avantages qui résulteraient de la spécialisation de l'escompte et de l'émission, sous un régime de liberté du crédit et du monnayage. — Élargissement du marché de l'escompte, abaissement du prix de la monnaie. — Comment fonctionneraient des banques libres et spéciales d'escompte et de circulation. — Des instruments monétaires dont pourrait se servir une banque de circulation spéciale, sous un régime de liberté du crédit et du monnayage. — Des frais de production d'une circulation purement métallique; — d'une circulation mixte en métal et en papier; — d'une circulation en papier. — Des différents modes de production de la monnaie de papier. — Du papier monnaie, — vices de cet instrument monétaire. — Du billet de banque. — Comment il est produit et étalonné sous un régime de privilège et de réglementation. — Qu'il n'est autre chose qu'un *billon de papier*.

— Avantages que procure aux banques privilégiées le monopole de l'émission de cet instrument monétaire. — Maux qui en résultent pour le public consommateur ; — cherté de la monnaie ; crises monétaires causées par la réglementation vicieuse de l'étalonnage. — Que cette réglementation ne garantit point la convertibilité des billets. — D'un système de circulation en papier-monnaie inconvertible. — Possibilité démontrée de l'établissement de ce système, sous un régime de liberté du crédit et du monnayage. — De ses avantages, au double point de vue de l'économie et de la sécurité. — Comment pourrait être étalonnée une monnaie de papier inconvertible. — Ce qu'étaient les anciens étalons de banque. — Supériorité de l'étalon composé sur l'étalon simple. — Que l'avenir appartient au papier-monnaie inconvertible, à étalon composé 392

QUATRIÈME PARTIE

DE LA CONSOMMATION

ONZIÈME LEÇON. — *Le revenu.* — *La consommation utile et la consommation nuisible.* — Comment se forment les revenus. — Sources et formes diverses des revenus. — Des causes naturelles de l'inégalité des revenus. — Inégalité des aptitudes productives et des milieux où elles s'exercent. — Inégalité des aptitudes conservatrices ou accumulatives. — Que l'égalité des revenus, partant, des conditions est contraire à la nature des hommes et des choses. — Que les revenus sont naturellement mobiles comme ils sont naturellement inégaux. — Des causes artificielles de l'inégalité des revenus. — Que ces causes se résument dans la spoliation. — Raison d'être économique de la spoliation. — Des formes progressives de la spoliation, vol, brigandage, piraterie, conquête, esclavage, monopoles, privilèges. — De la spoliation contenue dans l'ancien régime des corporations ; — dans le régime moderne de la protection ; — son mode d'action et ses résultats. — Des autres forteresses de la spoliation, le monopole gouvernemental, les privilèges en matière de crédit, d'association, etc. — De la spoliation sous forme de communisme, en matière de production intellectuelle. — Des procédés employés pour immobiliser l'inégalité artificielle des revenus. — De la déperdition de forces et de richesses que la spoliation occasionne. — Ce qu'il faut penser d'une liquidation sociale des résultats de la spoliation. — Que les révolutions ne suppriment pas la spoliation ; qu'elles la transforment en l'aggravant. — Qu'il importe d'atteindre les inégalités artificielles non dans leurs résultats mais dans leurs causes. — Que ces causes ayant disparu, les inégalités artificielles feront place non à une égalité chimérique mais à l'inégalité naturelle.

— Des emplois du revenu. — Des classes dont le revenu est insuffisant pour couvrir leurs frais d'existence et de renouvellement, — dont le revenu est suffisant, et au delà. — De la consommation utile. — Des éléments et des conditions d'un bon gouvernement de la consommation. — Des facultés intellectuelles et morales qu'il exige. — De la consommation nuisible. — Ce qu'il faut entendre par consommations absolument et relativement nuisibles. — Causes de la consommation nuisible. — Analyse des effets de la prodigalité et de l'avarice. — Qu'elles sont également contraires à une bonne économie privée. — De l'influence de la consommation utile et de la consommation nuisible sur la conservation et le progrès des sociétés. — Des coutumes, des institutions ou des lois qui ont pour objet de déterminer et d'assurer la consommation utile, d'empêcher la consommation nuisible. — De l'esclavage et du servage envisagés au point de vue de la consommation. — Des lois somptuaires. Leur raison d'être. Pourquoi elles sont devenues surannées. — Qu'en cessant d'être réglementée, la consommation ne doit pas cesser cependant d'être réglée. — Que la règle volontaire doit succéder à la règle imposée. — Tous les hommes sont-ils capables de gouverner utilement leur consommation? — Opinion affirmative des individualistes, négative des socialistes. — Que ces opinions opposées contiennent chacune une portion de la vérité. Que le *self government* en matière de consommation ne peut être ni utilement imposé à ceux qui en sont incapables, ni utilement refusé à ceux qui possèdent l'intelligence et la force morale nécessaires pour l'exercer 437

DOUZIÈME LEÇON. — *Les consommations publiques.* — Du partage du revenu entre les consommations publiques et les consommations privées. — Proportion dans laquelle se fait ce partage. — En quoi consistent les services publics. — Que l'ensemble de ces services constitue la tutelle sociale exercée par les gouvernements. — Des attributions et de la constitution naturelles ou utiles des gouvernements dans les trois phases du développement économique des sociétés, — sous les régimes de la communauté, du monopole et de la concurrence. — Que les gouvernements débudent par la communauté et que leurs fonctions se spécialisent avec celles de l'industrie privée. — Que toute fonction ou toute industrie spécialisée existe d'abord à l'état de monopole naturel. — Exemples. — Comment les monopoles naturels se transforment en monopoles artificiels. — Que tout monopole est productif de nuisances. — Que les gouvernements doivent réprimer les nuisances causées par le monopole. — Raison d'être du régime réglementaire dans la seconde phase du développement économique de la société. — Que les gouvernements eux-mêmes sont constitués dans cette seconde phase sous la forme de monopoles plus ou moins limités. — Pourquoi le régime communautaire est alors populaire. — Comment la société passe de la phase du monopole à celle de la

concurrence. — Des attributions utiles des gouvernements dans la phase de la concurrence. — Que la production de la sécurité doit se développer et se perfectionner dans cette phase ; — que l'intervention du gouvernement dans la production et dans la distribution de la richesse cesse, en revanche, d'avoir une raison d'être. — Des nuisances de la consommation et de la mesure dans laquelle le gouvernement doit intervenir pour les empêcher. — Que la constitution du gouvernement se modifiant avec celle des autres entreprises, *l'unité économique* s'établit dans chaque phase du développement des sociétés. — Que cette unité a maintenant cessé d'exister. — Que le gouvernement est demeuré à l'état de monopole tandis que les autres entreprises entraient dans la phase de la concurrence. — Maux qui découlent de cette dissonnance entre la constitution du gouvernement et celle de la société. — Pourquoi un gouvernement de monopole devient de plus en plus anti-économique au sein d'une société régie par la concurrence. — Comparaison. — Pourquoi les gouvernements sont demeurés des monopoles, tandis que les entreprises privées étaient soumises à la loi de la concurrence. — Comment la question de la constitution des gouvernements était envisagée à l'époque de la révolution française. — Que, dans l'opinion générale, cette question se trouvait en dehors du domaine de l'économie politique. — Solutions qu'on lui a données. — Du régime constitutionnel et de son insuffisance. — Autres solutions, le socialisme, le principe des nationalités. — Inanité de ces utopies. — Que la constitution des gouvernements est du ressort de l'économie politique aussi bien que celle des autres entreprises. — Critique de la constitution des gouvernements modernes au point de vue économique. — Qu'ils pèchent contre les lois de l'unité des opérations, de la division du travail, des limites naturelles, de la concurrence, de la spécialité et de la liberté des échanges. — *Nuisances* qui résultent pour la société de ces vices de constitution des gouvernements. — Mauvaise qualité et cherté croissante des services publics, inégalité de leur distribution. — Que les gouvernements sont les ulcères des sociétés. — Remède économique que ce mal comporte. — Qu'il faut simplifier les gouvernements et les soumettre à la loi de la concurrence comme toutes les autres entreprises. — Que l'unité économique se trouvera ainsi rétablie. — Possibilité et résultats de la *concurrence politique*. . . . 480

DOUZIÈME LEÇON

LES CONSOMMATIONS PUBLIQUES

Du partage du revenu entre les consommations publiques et les consommations privées. — Proportion dans laquelle se fait ce partage. — En quoi consistent les services publics. — Que l'ensemble de ces services constitue la tutelle sociale exercée par les gouvernements. — Des attributions et de la constitution naturelles ou utiles des gouvernements dans les trois phases du développement économique des sociétés, — sous les régimes de la communauté, du monopole et de la concurrence. — Que les gouvernements débutent par la communauté et que leurs fonctions se spécialisent avec celles de l'industrie privée. — Que toute fonction ou toute industrie spécialisée existe d'abord à l'état de monopole naturel. — Exemples. — Comment les monopoles naturels se transforment en monopoles artificiels. — Que tout monopole est productif de *nuisances*. — Que les gouvernements doivent réprimer les nuisances causées par le monopole. — Raison d'être du régime réglementaire dans la seconde phase du développement économique de la société. — Que les gouvernements eux-mêmes sont constitués dans cette seconde phase sous la forme de monopoles plus ou moins limités. — Pourquoi le régime communautaire est alors populaire. — Comment la société passe de la phase du monopole à celle de la concurrence. — Des attributions utiles des gouvernements dans la phase de la concurrence. — Que la production de la sécurité doit se développer et se perfectionner dans cette phase; — que l'intervention du gouvernement dans la produc-

tion et dans la distribution de la richesse cesse, en revanche, d'avoir une raison d'être. — Des nuisances de la consommation et de la mesure dans laquelle le gouvernement doit intervenir pour les empêcher. — Que la constitution du gouvernement se modifiant avec celle des autres entreprises, l'*unité économique* s'établit dans chaque phase du développement des sociétés. — Que cette unité a maintenant cessé d'exister. — Que le gouvernement est demeuré à l'état de monopole, tandis que les autres entreprises entraient dans la phase de la concurrence. — Maux qui découlent de cette dissonance entre la constitution du gouvernement et celle de la société. — Pourquoi un gouvernement de monopole devient de plus en plus anti-économique au sein d'une société régie par la concurrence. — Comparaison. — Pourquoi les gouvernements sont demeurés des monopoles, tandis que les entreprises privées étaient soumises à la loi de la concurrence. — Comment la question de la constitution des gouvernements était envisagée à l'époque de la révolution française. — Que, dans l'opinion générale, cette question se trouvait en dehors du domaine de l'économie politique. — Solutions qu'on lui a données. — Du régime constitutionnel et de son insuffisance. — Autres solutions, le socialisme, le principe des nationalités. — Inanité de ces utopies. — Que la constitution des gouvernements est du ressort de l'économie politique aussi bien que celle des autres entreprises. — Critique de la constitution des gouvernements modernes au point de vue économique. — Qu'ils pèchent contre les lois de l'unité des opérations, de la division du travail, des limites naturelles, de la concurrence, de la spécialité et de la liberté des échanges. — *Nuisances* qui résultent pour la société de ces vices de constitution des gouvernements. — Mauvaise qualité et cherté croissante des services publics, inégalité de leur distribution. — Que les gouvernements sont les ulcères des sociétés. — Remède économique que ce mal comporte. — Qu'il faut simplifier les gouvernements et les soumettre à la loi de la concurrence comme toutes les autres entreprises. — Que l'unité économique se trouvera ainsi rétablie. — Possibilité et résultats de la *concurrence politique*.

Quoique la consommation ait généralement cessé d'être réglementée, le domaine du *self government* en cette matière n'est

pas cependant illimité. Tout revenu se divise en deux parts : l'une est saisie par l'impôt et sert à alimenter les *consommations publiques*, tandis que l'autre est abandonnée au *self government* du producteur du revenu et sert à alimenter les *consommations privées*.

La somme qui est prélevée dans chaque pays pour subvenir aux consommations publiques est plus ou moins considérable. On l'évalue communément, dans les pays civilisés, à la sixième ou à la septième partie du revenu de chacun des membres de la société. Mais les statistiques laissent encore beaucoup à désirer sur ce point. Si elles spécifient exactement le montant de l'impôt par tête d'habitant, en revanche elles ne fournissent que des renseignements incomplets sur le montant des valeurs imposées et des indications vagues sur la répartition et l'incidence de l'impôt. En outre, elles négligent le plus souvent de faire la somme des taxes générales et des taxes locales, de l'impôt en argent et de l'impôt en nature (de la conscription par exemple), en sorte que la part proportionnelle de revenu qui est enlevée à chacun pour les consommations publiques demeure fort incertaine.

Quoi qu'il en soit, c'est au moyen de cette portion du revenu de chacun des membres de la société ou des capitaux à l'aide desquels le revenu se constitue, qu'il est pourvu aux dépenses des gouvernements producteurs des services qui font l'objet des consommations publiques. En quoi consistent ces services et les gouvernements qui les produisent ?

Le premier et le plus essentiel des services publics concerne le *besoin de sécurité*. Ce besoin est provoqué, d'un côté, par l'imperfection morale de l'homme, de l'autre par la nature du milieu où il se trouve placé. Dès l'origine, les hommes paissi-

bles eurent à se défendre soit contre les agressions individuelles, soit contre les agressions collectives des hommes de proie, sans parler des périls auxquels les exposaient les attaques des autres créatures vivantes ou les cataclysmes de la nature. En conséquence, il leur fallut, de bonne heure, établir un appareil destiné à les préserver des risques de destruction qui menaçaient incessamment leurs propriétés personnelles, mobilières ou immobilières. D'un autre côté, les races de proie, qui combinaient leurs forces en vue d'assujettir les races laborieuses et paisibles, ne tardèrent pas à reconnaître la nécessité d'observer dans leurs rapports mutuels et de faire régner au sein des communautés qu'elles avaient asservies une certaine justice. C'est ainsi que nous voyons les brigands eux-mêmes se soumettre à des règles fondées toujours à quelque degré sur la justice, sans lesquelles leurs bandes ne pourraient subsister. Produire de la sécurité, telle est en résumé la fonction essentielle des gouvernements. Dans ce but, ils établissent et ils entretiennent, d'une part, des tribunaux et une police, d'une autre part, une armée. Les tribunaux et la police ont pour mission de faire régner la sécurité à l'intérieur, en préservant les différents membres de la communauté, de l'assassinat, du vol et, en général, de toute atteinte contre leurs personnes et leurs propriétés. L'armée a pour mission de défendre la communauté contre les agressions ou les prétentions abusives des autres communautés comme aussi d'étendre au besoin la clientèle de la classe gouvernante par voie de conquête.

Ces fonctions sont communes à tous les gouvernements; elles l'ont été partout et de tous temps. Beaucoup d'autres encore viennent se joindre à celles-là, mais sans avoir le même caractère de permanence et d'universalité. Non seulement les

gouvernements produisent de la sécurité, mais encore ils entretiennent les voies de communications naturelles et ils en créent d'artificielles, ils battent monnaie, ils distribuent l'enseignement, ils commanditent le culte, ils subventionnent les beaux-arts, ils protègent diversement l'agriculture, l'industrie, le commerce, la navigation, ils assistent les pauvres, enfin, ils interviennent plus ou moins dans toutes les branches de l'activité humaine. Ces attributions qui varient en nombre et en étendue suivant les lieux et les époques constituent la *tutelle sociale* qui est exercée au nom et dans l'intérêt de tous sur chacun des membres de la communauté ou de « l'État. »

Considérée dans ses conditions d'existence et de développement, d'une part, dans ses rapports avec le besoin auquel elle est destinée à pourvoir, de l'autre, la *tutelle sociale* exercée par les gouvernements ne diffère pas des autres branches de l'activité humaine. Elle est soumise aux mêmes lois et elle passe par les mêmes phases. En général, elle tend à s'organiser de la manière la plus économique et à satisfaire aussi complètement que possible aux besoins de la consommation. Cependant, au moment où nous sommes, elle est visiblement en retard sous ce double rapport, si on la compare aux autres branches de la production, et, à mesure que celles-ci progressent, les maux qui résultent de ce retard de développement de la plus importante des industries, deviennent plus sensibles.

Si nous voulons connaître la cause de cette discordance qui se manifeste de nos jours entre l'état des gouvernements et celui des autres branches de l'activité sociale, nous devons d'abord jeter un coup d'œil sur les phases naturelles du développement économique des sociétés, et rechercher quelles sont, dans chacune, les attributions et la constitution *utiles* des gouverne-

ments. Ces phases sont au nombre de trois : 1° la communauté, 2° le monopole, 3° la concurrence.

I. LA COMMUNAUTÉ. A l'origine, les sociétés se constituent par l'aggrégation d'un certain nombre de familles qui s'associent en vue de la protection et de l'assistance mutuelles. Cette réunion de familles forme une tribu ou une commune. Lorsque les familles composant la tribu ou la commune trouvent leurs moyens d'existence dans une industrie rudimentaire, telle que la chasse, la communauté est à peu près complète. Lorsque l'agriculture se substitue à la chasse, chaque famille se met à produire isolément ses moyens de subsistance, et la propriété privée ou patrimoniale remplace de plus en plus la propriété communale. La communauté ne subsiste plus alors que pour les services qui requièrent l'association et la combinaison des forces particulières : ces services consistent d'abord dans l'établissement et la mise en œuvre d'un appareil de défense, parfois aussi, d'aggression, s'il s'agit d'une tribu guerrière dont les moyens d'existence résident en partie dans le brigandage. Mais d'autres besoins se manifestent successivement qui ne peuvent de même être satisfaits que par une action commune : ce sont des routes et des ponts qu'il faut établir dans le village et aux environs, un puits qu'il faut creuser, un temple qu'il faut élever pour le culte, etc., etc. D'un autre côté, la commune ne demeure point isolée, elle a des rapports inévitables avec ses voisines. Il faut délimiter les domaines de chacune et résoudre les litiges généraux ou particuliers qui résultent incessamment du voisinage; il faut encore conclure, en cas de nécessité, des ligues offensives ou défensives. Que si enfin une commune en assujettit une autre, il faut maintenir celle-ci dans l'obéissance.

— En même temps, se développent au sein de la petite com-

munauté certains vices auxquels on reconnaît à la longue le caractère de *nuisances sociales* : l'imprévoyance, la corruption des mœurs, l'ivrognerie. La portion de la communauté qui en est atteinte va s'appauvrissant et se dépravant de génération en génération. Elle devient, en conséquence, pour la communauté tout entière une cause d'affaiblissement et de ruine. Il est donc nécessaire d'extirper ces germes de dissolution ou, du moins, de les empêcher de se développer. On y avise par l'établissement de *coutumes* fondées sur l'expérience des *nuisances* qui résultent de certains actes, et c'est le gouvernement qui est chargé de faire observer ces coutumes indispensables au maintien et au progrès de la communauté.

A mesure que les *services publics* deviennent ainsi plus nombreux et plus compliqués pour répondre aux besoins croissants de la communauté, l'organisation de ces services tend d'avantage à se spécialiser. D'abord chacune des familles dont se composait la tribu ou la commune primitive contribuait, dans la mesure de ses forces et de ses ressources, à fournir le matériel et le personnel nécessaires au gouvernement : dans cet état primitif, de même que les membres de chaque famille pourvoyaient grossièrement à la subsistance et à l'entretien de la famille en cumulant les métiers, de pasteurs ou de cultivateurs, de tisserands, de forgerons, de charrons, etc., ils concouraient au gouvernement de la communauté des familles en cumulant les fonctions de juges, de gendarmes, de soldats, etc., etc. Mais du moment où la commune grandissant en nombre et en richesse, les services publics se multiplièrent, en se perfectionnant, il fallut les spécialiser. Les nécessités de la défense ou de l'attaque, par exemple, donnèrent naissance à l'art militaire ; les nécessités de l'ordre intérieur et de la paix

extérieure firent naître, de même, les sciences du droit privé et du droit public ainsi que l'art de la police. Ces arts nouveaux, qui exigeaient des aptitudes et des connaissances spéciales, ne pouvaient être qu'imparfaitement exercés par tous, et à mesure qu'ils se développaient, ils échappaient davantage à la communauté. Aussi voit-on la « spécialisation » s'opérer peu à peu dans les services publics comme dans les travaux privés. Elle n'apparaît jamais, toutefois, qu'au moment où elle devient absolument nécessaire. Le métier de soldat, par exemple, demeure longtemps dans le domaine de la communauté, tandis que les officiers qui ont besoin de s'assimiler un capital de connaissances spéciales pour pratiquer utilement leurs fonctions, deviennent uniquement des hommes de guerre. Les fonctions des hommes politiques, des administrateurs, des juges, des prêtres, des instituteurs, se spécialisent sous l'influence de la même cause. Parmi ces fonctions gouvernantes, celles qui ont une certaine affinité demeurent d'abord unies, tout en se séparant des autres, puis, à mesure que la société en se développant leur offre un marché plus vaste, elles se séparent pour constituer autant de ramifications distinctes de la tutelle sociale. Comme toutes les autres branches de travail, celles-ci deviennent le domaine d'un groupe de familles qui s'en transmettent, de génération en génération, les aptitudes, les connaissances et les procédés.

En résumé, la société apparaît, dans la première phase de son existence, comme une réunion de familles, dont chacune produit isolément ce qu'elle peut produire avec ses seules forces, et, en commun, ce qui ne peut être produit que par l'association et la combinaison des forces de toutes, savoir la sécurité intérieure et extérieure, les voies de communica-

tion, etc. Les membres de chaque famille contribuent à produire l'ensemble des services nécessaires à la communauté, comme ils produisent l'ensemble des services nécessaires à la famille, jusqu'à ce que le progrès amène dans la production des services publics comme dans celle des services privés, la spécialisation des fonctions et, avec elle, une nouvelle phase de développement économique de la société.

II. LE MONOPOLE. A mesure que la spécialisation des industries prend naissance, on voit apparaître le monopole. Toute industrie spécialisée constitue d'abord un monopole. Éclaircissons ceci par quelques exemples. Avant l'établissement d'un atelier spécial de forgeron ou de charron au sein de la société embryonnaire, chacun exerçait plus ou moins grossièrement ce métier dans la mesure de ses besoins. Mais du moment où le marché de la commune devient assez étendu pour fournir des moyens d'existence à un forgeron ou à un charron, il ne manque pas de s'en établir un, et l'on trouve aussitôt plus d'avantage à s'adresser à lui pour les travaux de forgerie ou de charronnage qu'à les exécuter soi-même; on cesse, en conséquence, de savoir forger ou charronner, comme aussi de posséder les outils du métier, et l'on est alors à la merci du forgeron ou du charron. Un autre exemple plus frappant encore est celui de la fabrication du pain. Lorsque chaque famille fait elle-même son pain, quelques-uns de ses membres savent pratiquer, à la vérité d'une manière imparfaite, les métiers de meunier et de boulanger; en outre, elle possède, soit isolément, soit en commun, un moulin et un four. Lorsque la séparation des industries intervient, on cesse au sein de chaque famille de moudre le blé et de faire le pain, surtout lorsqu'on s'adonne à d'autres industries spécialisées; on perd, en conséquence, peu à peu, la

connaissance et la pratique de la meunerie et de la boulangerie; enfin, on laisse tomber en ruines le moulin et le four. On est alors à la merci du meunier et du boulanger. Sans doute, dans le cas où ceux-ci se feraient payer à un taux usuraire leurs services, on pourrait en revenir au système primitif de fabrication; mais il faut du temps pour reconstruire le moulin et le four, comme aussi pour retrouver les procédés et les tours de main maintenant oubliés des métiers de meunier et de boulanger. En général, s'il s'agit de l'approvisionnement des denrées nécessaires à la vie, au début du régime de la spécialisation des industries, la situation des consommateurs pourra être des plus critiques, elle deviendra même pire que ne l'était leur situation primitive, si les monopoleurs n'imposent point de limites à leurs exigences. Objectera-t-on que les consommateurs sont les maîtres d'abandonner leurs industries spéciales pour redevenir producteurs de denrées alimentaires? Soit! mais ils ne possèdent plus les agents productifs, les instruments, les matériaux et les connaissances nécessaires à la production agricole, et, en attendant qu'ils aient pu se les procurer, les mettre en œuvre et en obtenir des produits, ils seront obligés de subir les exigences des monopoleurs ou de mourir de faim. Ce que nous disons de la production des denrées alimentaires s'applique également à toutes les branches de l'activité humaine, toute industrie passant nécessairement par la phase du monopole au sortir de la production embryonnaire. Seulement, il est dans la nature du monopole de causer des *nuisances* plus ou moins graves selon qu'il s'applique à un produit ou à un service plus ou moins nécessaire. Lorsqu'il s'agit de produits ou de services de première nécessité, le monopole peut engendrer une *usure* meurtrière; lorsqu'il s'agit de produits ou de services de luxe, sa

puissance demeure, au contraire, très faible, la demande diminuant alors avec l'offre, souvent même dans une progression plus rapide (Voir la 1^{re} partie, 3^e leçon : *La valeur et le prix*) et il ne peut occasionner qu'une nuisance insignifiante.

Né avec la spécialisation de l'industrie, le monopole subsiste jusqu'à ce que la concurrence ait pu s'établir pleinement dans la fonction spécialisée. Or, c'est une erreur de croire que l'établissement de la concurrence soit partout et toujours immédiat. La concurrence *tend* à s'établir sans doute, et cette tendance est d'autant plus forte que le monopole porte sur des produits ou des services plus nécessaires et qu'il est, par là même, plus productif; mais il ne s'ensuit pas que la concurrence doive remplacer immédiatement le monopole. Elle rencontre des obstacles à la fois dans la nature et dans l'homme lui-même, et ces obstacles sont quelquefois bien lents à surmonter.

La science économique distingue deux sortes de monopoles : les monopoles naturels et les monopoles artificiels. D'abord, toute industrie spécialisée est à l'état de monopole naturel, mais cet état est essentiellement transitoire; il disparaît à mesure que le nombre des producteurs spéciaux et la masse de leurs produits venant à s'augmenter, ils se font davantage *concurrence*. Seulement, des obstacles, les uns naturels, les autres artificiels peuvent intervenir pour retarder l'accroissement du nombre des producteurs et de la quantité des produits. Il peut arriver que l'approvisionnement des agents ou des matériaux nécessaires à une production soit naturellement limité, en sorte qu'on ne puisse élever l'*offre* des produits au niveau de la *demande*. Tel est le cas de certains vins et de certains tabacs; tel est encore le cas de certaines aptitudes

extraordinaires pour le chant, la danse, l'art d'écrire, l'éloquence, etc.; tel est enfin le cas de certaines machines ou de certains procédés économiques dont on ne possède point les équivalents jusqu'à ce que ces équivalents soient découverts. Dans ces différents cas, le monopole existe par le fait de la limitation naturelle de la production. Il peut arriver encore que la consommation soit insuffisante pour alimenter une industrie spécialisée, autrement qu'à l'état de monopole, et ce cas est beaucoup plus fréquent qu'on ne le suppose. Admettons qu'il s'agisse d'enseignement : il y a dans une localité isolée une population exactement suffisante pour fournir un marché à une école. Celui qui entreprendra cette école jouira donc d'un monopole jusqu'à ce que la population se soit assez accrue pour fournir un marché à plusieurs établissements d'éducation, ou bien encore, jusqu'à ce que la sécurité et les communications se soient développées et perfectionnées de manière à permettre aux parents d'envoyer, sans risques et à peu de frais, leurs enfants dans les écoles ou dans les pensions des autres localités. Admettons encore qu'il s'agisse de commerce. Il y a dans une localité, un marché de consommation des produits du dehors, qui suffit exactement pour alimenter une boutique spécialement approvisionnée de ces produits. En conséquence, la boutique s'établit, mais elle demeure maîtresse du marché jusqu'à ce que celui-ci devienne assez important pour en alimenter une seconde. Que si le boutiquier abuse de son monopole, un entrepreneur, alléché par les profits extraordinaires qu'il réalise, pourra bien, à la vérité, venir lui faire concurrence; mais si le marché est insuffisant pour alimenter les deux établissements rivaux, le plus faible devra nécessairement succomber. Dans ce cas, les consommateurs se trouveront à la

discrétion du boutiquier et ils seront plus ou moins durement exploités par lui, selon qu'il leur sera plus ou moins difficile de se passer des articles dont il possède le monopole de vente, selon encore qu'ils auront ou non la possibilité de les acheter à des foires temporaires ou à des marchands ambulants. Dans les deux cas que nous venons de citer et dans bien d'autres, le monopole existe par le fait de la limitation naturelle de la consommation.

A ces monopoles naturels, qui proviennent de circonstances indépendantes de l'homme, viennent se joindre des *monopoles artificiels* qui sont le fait de la volonté humaine. Dans toute industrie, l'avènement de la concurrence a pour résultat immédiat et sensible la diminution des profits. Il est donc tout simple que les producteurs s'efforcent d'éloigner une si dangereuse ennemie, en prolongeant artificiellement la durée naturelle de l'existence de leurs monopoles. S'ils disposent d'une certaine force ou d'une certaine influence, ils ne manqueront pas de l'utiliser dans ce but; ils feront prohiber l'établissement des entreprises similaires; ou si les entreprises similaires qui leur font concurrence se trouvent placées en dehors des limites de la communauté dont ils sont membres, ils feront prohiber l'importation des produits de ces entreprises. Dans ce cas, le monopole existera par le fait de la limitation artificielle de la production.

Or tout monopole soit naturel soit artificiel est essentiellement productif de *nuisances*. Les producteurs qui en sont investis prélèvent sur toutes les autres branches de la production une rente ou une usure égale à la différence existant entre le prix naturel ou nécessaire du produit et le prix auquel le monopole parvient à le porter. Cette différence varie, comme

nous l'avons vu, suivant la nature du produit; elle peut être énorme, et engendrer par conséquent une *nuisance* meurtrière, quand il s'agit d'articles de première nécessité; en revanche, elle ne peut jamais s'élever bien haut quand il s'agit d'articles de luxe. Là ne s'arrêtent point toutefois les nuisances que cause le monopole. D'une part, la facilité à réaliser des bénéfices usuaires ralentit les progrès des industries monopolisées et les fait même tomber en décadence; d'une autre part, le tribut que la société paye aux monopoleurs empêche le développement de la population et de la richesse générales. La consommation, en conséquence, ne s'accroît point, trop souvent même elle diminue, et les monopoleurs finissent ainsi par être enveloppés dans la ruine qu'ils ont provoquée. Le monopole a été la cause originaire de l'affaiblissement et, par là même, de la destruction violente des anciennes sociétés, et de nos jours, une communauté livrée au monopole s'exposerait non moins infailliblement à être ruinée par la concurrence pacifique des autres communautés.

Dans cette seconde phase du développement économique des sociétés quelles sont les attributions et la constitution *utiles* des gouvernements?

Les attributions ou les fonctions gouvernementales doivent nécessairement croître en nombre et en importance à mesure que la spécialisation des industries, et les échanges qui en découlent, succèdent à la production embryonnaire. Dans cet état nouveau, les échanges nécessitent, d'abord, la création d'un appareil spécial de protection, ayant pour objet la police des marchés, la vérification des poids et des mesures, le contrôle des monnaies. Ensuite, la société prise dans son ensemble exige une somme plus grande de sécurité. La spécialisation des

industries ayant pour résultat d'augmenter dans une proportion considérable la richesse produite, la société est plus exposée à des agressions du dehors ; à l'intérieur même, l'accroissement de la masse des valeurs appropriées ou des « propriétés », multiplie le nombre et aggrave l'importance des conflits qui surgissent entre les propriétaires. Il faut, en conséquence, développer les services publics qui ont pour objet la sécurité extérieure et intérieure. Mais à ces attributions qui ne sont qu'une extension de celles de la première phase viennent s'en ajouter de nouvelles, qui appartiennent particulièrement à la seconde, nous voulons parler de la police des monopoles.

On a vu plus haut que toutes les branches d'industrie constituent d'abord, en se spécialisant, des monopoles naturels, lesquels ont une tendance irrésistible à se transformer en monopoles artificiels. Un individu s'adonne à une spécialité dont il a par là même le monopole ; si le marché suffit pour alimenter un plus grand nombre d'entreprises, elles s'établissent, mais aussi longtemps que le marché n'est point illimité, et par conséquent que les entrepreneurs *possibles* sont peu nombreux, ils ont une tendance naturelle à s'entendre et à se coaliser pour limiter la concurrence, celle-ci ayant pour résultat immédiat de limiter leurs profits. C'est ainsi que, dès le début de cette seconde période, on voit toutes les branches de travail s'organiser en corporations composées de groupes plus ou moins nombreux dont les membres sont coalisés d'une manière permanente. Ces différents groupes, coalisés ou organisés en vue du monopole de la branche spéciale d'industrie qui leur fournit des moyens d'existence, se partagent le domaine de la production, et la société entière n'en est bientôt que la collection. Ces groupes ont leurs

états-majors d'entrepreneurs et leurs armées d'ouvriers, auxquels une clientèle appropriée, en partage de laquelle les étrangers à la corporation ne peuvent entrer, fournit des moyens d'existence assurés. Sous ce régime, le plus nécessaire des instruments de travail, la terre, constitue, comme tout le reste, un monopole entre les mains d'une corporation qui a seule le droit de la posséder. D'abord, les membres de cette corporation exploitent eux-mêmes leurs domaines en se faisant assister par leurs serviteurs ou leurs esclaves ; ensuite, lorsque les serviteurs ou les esclaves ont acquis la capacité requise pour entreprendre eux-mêmes une exploitation agricole, les propriétaires divisent entre eux une partie du domaine seigneurial, à la charge de cultiver le restant ; autrement dit, ils leur donnent en location une partie du domaine, en exigeant pour prix de loyer une certaine quantité de travail sous forme de *corvées*. Mais le monopole foncier subsiste toujours : d'une part, les terres ne peuvent être possédées par d'autres que par des membres de la corporation, d'une autre part, les consommateurs de cet instrument de travail sont immobilisés sur la terre seigneuriale, et ils subissent ainsi le monopole de location du seigneur ; tandis que le seigneur, de son côté, ne peut louer sa terre à des travailleurs étrangers. Le domaine entier de la production est donc partagé entre une multitude de monopoles. Mais ces monopoles sont extrêmement inégaux en puissance, selon qu'ils portent sur des articles plus ou moins nécessaires à la vie. En les supposant abandonnés à eux-mêmes, ceux qui accaparent la production des articles de première nécessité peuvent exploiter les autres, en raison directe de l'intensité des besoins auxquels ils correspondent. C'est pourquoi, il est nécessaire d'opposer une limite ou un frein à ceux dont la puissance

est la plus grande, et qui en abusant de cette puissance causeraient à la société la *nuisance* la plus dommageable. En conséquence, le gouvernement intervient pour réglementer et limiter les monopoles les plus dangereux, il soumet à un maximum les prix des denrées nécessaires à la vie, et le loyer des capitaux; il limite de même le loyer de la terre, en établissant des maximums pour le nombre et la durée des jours de corvée. Cette limitation des monopoles les plus productifs de *nuisances* demeurait toujours imparfaite sans doute, mais elle était indispensable sous peine de livrer la société à l'exploitation effrénée des monopoles qui se trouvaient, en vertu de leur nature, investis d'une puissance supérieure à celle de la généralité. Dira-t-on qu'au lieu de réglementer les monopoles, il aurait mieux valu de les supprimer? Mais, dans la plupart des cas, cette suppression était impossible. En vain, par exemple, aurait-on supprimé les corporations des boulangers, des bouchers, des marchands de grains, dans les marchés resserrés du moyen âge, elles se seraient incessamment reformées par des coalitions d'autant plus dangereuses qu'elles auraient été secrètes. Mieux valait donc laisser subsister au grand jour des monopoles, dont la suppression effective était impossible, et leur imposer les limites que l'expérience démontrait être les plus utiles dans l'intérêt de la communauté. Le *régime réglementaire* contre lequel nous nous élevons avec raison aujourd'hui avait alors pleinement sa raison d'être, en ce qu'il était le seul frein possible et efficace que l'on pût opposer aux *nuisances* du monopole.

Enfin, dans cette seconde phase du développement économique des sociétés, la police des nuisances de la consommation acquiert plus d'importance à mesure que les articles de

consommation deviennent plus nombreux et peuvent être mis plus aisément à la portée des masses encore incapables d'un bon *self government*. Les lois somptuaires doivent être incessamment étendues à un plus grand nombre d'objets. Il convient de remarquer toutefois que cette partie de la tutelle sociale tend à sortir des attributions gouvernementales, à mesure que la communauté se spécialise. Les entrepreneurs d'industrie groupés dans les corporations, les ouvriers agglomérés dans les sociétés de compagnonnage font eux-mêmes la police de leurs consommations, dans l'intérêt de l'existence et des progrès des communautés spéciales dont ils font partie, et leurs règlements somptuaires contre l'ivrognerie et la débauche par exemple, rendent superflue l'intervention du gouvernement, investi de la tutelle de la communauté générale, composée de la somme des communautés spéciales.

Maintenant, quelle est dans cette phase du développement de la société, la constitution naturelle, ou, ce qui revient au même, la constitution utile du gouvernement? Nous avons vu que les fonctions gouvernantes tendent à se spécialiser comme toutes les autres branches de l'activité humaine. Partout, on les voit devenir la spécialité d'un groupe plus ou moins nombreux de familles, qui se les partagent et qui s'efforcent d'en conserver le monopole. Le gouvernement apparaît comme une corporation ou une réunion de corporations superposées à celles qui ont monopolisé les autres branches de travail. Ces corporations gouvernantes non seulement repoussent la concurrence des intrus qui essayent d'entrer en partage avec elles, mais encore elles repoussent, autant qu'elles le peuvent toute tentative de limitation de leur monopole par voie de réglementation et de *maximum*. De là, d'incessants débats entre la corpora-

tion gouvernante, et les masses qui subissent son monopole, celles-ci s'efforçant incessamment d'en limiter la puissance qu'elle s'efforce à son tour de maintenir intacte. De là encore, les tentatives qui sont faites pour confisquer ce monopole, le plus puissant, puisqu'il dispose de la force organisée pour la défense commune, et par là même le plus productif, tentatives qualifiées de criminelles quand elles échouent, de glorieuses et de libératrices quand elles réussissent, mais n'aboutissant, en ce cas, presque toujours, qu'à remplacer des monopoleurs expérimentés et repus par des monopoleurs inexpérimentés et à repaître.

La spécialisation des fonctions gouvernantes n'en a pas moins été un progrès. C'est pourquoi les républiques démocratiques au sein desquelles le gouvernement était l'affaire de tous les membres de la communauté se sont successivement transformées en républiques oligarchiques ou en monarchies, présentant pour caractère essentiel la spécialisation des fonctions gouvernantes dans la classe d'individus qui possédait les aptitudes requises pour les exercer. Comment donc se fait-il que ces communautés primitives soient demeurées un idéal que les hommes se sont efforcés incessamment, quoique en vain, de ressaisir? C'est que les gouvernements en se spécialisant sont devenus des monopoles, et que l'abus qu'ils n'ont pas manqué de faire de leur puissance d'une part, l'insuffisance et l'inefficacité des mesures auxquelles les « consommateurs des services gouvernementaux » de l'autre, ont eu recours pour prévenir ou corriger cet abus, ont dû naturellement faire regretter l'état de choses antérieur. Éclaircissons ceci par une simple comparaison. Supposons que chaque famille cesse de produire elle-même ses aliments pour s'adonner à une industrie spécialisée, elle

devra désormais s'approvisionner auprès des producteurs ou des marchands de denrées alimentaires. Si les circonstances sont telles qu'une concurrence suffisante ne puisse s'établir entre ces fournisseurs des nécessités de la vie, si, d'un autre côté, la réglementation établie pour limiter la puissance de leur monopole demeure inefficace, les consommateurs ainsi exploités ne pourront-ils pas regretter l'ancien état de choses? Leur sera-t-il possible cependant de le rétablir, et, en admettant même qu'ils y parviennent, qu'ils retournent de la production spécialisée à la production embryonnaire, auront-ils réalisé un progrès? Non! ils auront reculé, et le cours naturel des choses ne tardera pas à les ramener au point d'où ils étaient partis. La république démocratique, dans laquelle chacun remplit sa part dans les fonctions publiques, nécessaires à la communauté, est, comme on voit, un idéal rétrograde, mais on conçoit que l'abus du monopole politique des classes gouvernantes ait rendu cet idéal populaire, de même qu'on conçoit que l'abus du monopole des denrées nécessaires à la vie ait pu faire considérer comme un âge d'or cet état primitif de la société, dans lequel chacun était son marchand de grains et son boulanger.

III. LA CONCURRENCE. C'est l'agrandissement successif du marché de la consommation qui détermine le passage de la société de la production embryonnaire et communautaire, à la production spécialisée et monopolisée d'abord, à la production de concurrence ensuite. Comment s'opère cet agrandissement du marché? Par le développement progressif de la production dans l'intérieur de la commune et au dehors. Du moment où un débouché se forme pour une entreprise spécialisée, cette entreprise ne manque pas de naître. Ainsi, du moment où il existe

dans un village assez d'agriculteurs pour fournir des moyens d'existence à un charron, on voit s'établir un atelier de charrognage. Si le nombre des agriculteurs s'accroît, si leur richesse s'augmente, si encore des moyens de communication s'établissent entre le village et les hameaux des environs, le charron pourra agrandir ses ateliers et se faire aider par un nombre croissant de compagnons et d'ouvriers. Bientôt, le débouché suffira pour alimenter un second atelier, puis un troisième; mais les entrepreneurs qui exercent cette industrie ne manqueront pas de se coaliser, puis de former une corporation permanente pour l'exploitation exclusive du marché. Cependant, si le marché vient à s'étendre encore, un moment arrivera où les entreprises existantes ne suffisant plus pour l'approvisionnement, on réclamera la liberté de l'industrie, c'est à dire la concurrence et où, malgré la résistance désespérée des monopoleurs du charrognage, on finira par l'obtenir. Alors, que se passera-t-il? D'abord les constructeurs de charrettes, voitures, etc., essayeront de se coaliser de nouveau, mais s'ils y réussissent et si, en conséquence, leurs bénéfices s'élèvent à un taux exceptionnel, de nouvelles entreprises s'établiront pour leur faire concurrence; ensuite, s'ils ne peuvent plus interdire la concurrence intérieure ils essayeront du moins de se protéger contre la concurrence étrangère, en faisant prohiber l'importation de ses produits sur les marchés de la communauté dont ils sont membres, et tous les autres producteurs se comporteront de même. Mais si le marché continue néanmoins à s'étendre, si des voies de communications rapides et à bon marché s'établissent entre les différentes communautés devenues plus nombreuses et plus riches, ces restrictions opposées à la concurrence finiront par devenir nuisibles aux intérêts mêmes qu'elles avaient

pour objet de protéger. En effet, si les constructeurs de charrettes, de voitures, etc., sont intéressés à conserver le monopole de leur marché, en revanche ils sont intéressés aussi à le voir s'agrandir. Or ce marché est susceptible d'agrandissement dans l'intérieur de la communauté et au dehors. Dans l'intérieur, son agrandissement peut provenir de deux causes : de l'augmentation du nombre et des ressources des consommateurs de charrettes, voitures, etc., et de l'abaissement du prix de ces véhicules, abaissement qui les mette à la portée d'un plus grand nombre de consommateurs. Au dehors, l'agrandissement du marché peut provenir des mêmes causes, auxquelles s'ajoute le progrès des voies de communication qui n'est autre chose qu'une diminution des frais de production dans l'espace. Mais, l'expérience démontre, peu à peu, que si la limitation de la concurrence assure le marché, c'est en faisant obstacle à son extension au dedans comme au dehors. C'est ainsi notamment que la protection accordée à ceux qui fournissent les matières premières nécessaires à la construction des charrettes et des voitures, élève les frais de production de ces véhicules et diminue par là même l'étendue de leur marché à l'intérieur et à l'étranger. A la vérité, l'exclusion des voitures de l'étranger en agrandissant artificiellement le débouché des producteurs nationaux peut compenser cette diminution ; mais il n'en est pas de même à l'extérieur. Là, il faut lutter contre des concurrences étrangères, et ceux-là dont les frais de production sont grevés des surtaxes de la protection des matières premières, etc., y luttent avec un désavantage marqué. Un moment arrive donc, où les marchés étrangers devenant de plus en plus accessibles, le régime protecteur y fait perdre beaucoup plus qu'il ne fait gagner sur le marché national, en admettant qu'il y fasse gagner quel-

que chose. La protection est alors abandonnée, la liberté du commerce s'ajoute à la liberté de l'industrie et l'on entre, malgré les efforts désespérés des intérêts qui s'accrochent au monopole, dans l'ère de la concurrence.

Quelles sont, dans cet état nouveau, les attributions et la constitution naturelles du gouvernement?

Nous connaissons les attributions naturelles du gouvernement dans les deux phases précédentes du développement économique des sociétés. Dans la phase de la concurrence, où nous commençons à nous engager, elles subissent de nouvelles modifications en plus et en moins. Dans cette phase, les sociétés, croissant rapidement en nombre et en richesse, ont besoin par là même d'une sécurité plus parfaite, mieux assise et plus étendue. Pour faire naître et maintenir l'ordre au sein d'une multitude d'intérêts incessamment en contact, il faut à la fois une justice plus exacte et une puissance plus grande pour la faire observer. En outre, les propriétés se multipliant et se diversifiant à l'infini, il faut multiplier et diversifier les appareils qui servent à les défendre. La production des inventions et la production littéraire, par exemple, donnent naissance, en se développant, à un nombre considérable de propriétés d'une espèce particulière, dont les limites soit dans l'espace soit dans le temps, engendrent des contestations continuelles. Il faut pour résoudre ces questions litigieuses une justice *ad hoc*. En d'autres termes, la justice devra s'étendre et se diversifier en raison de l'extension et de la diversification du débouché que l'accroissement et la multiplication de toutes les branches de la richesse ouvrent à la fraude et à l'injustice. Enfin, la sécurité doit s'allonger, pour ainsi dire, dans l'espace et dans le temps. Si le développement des voies de communication et les progrès

de l'industrie permettent aux hommes et aux produits de se transporter aux extrémités du globe, ils devront y trouver des garanties de sécurité suffisantes, sinon ils ne se déplaceront point. Si des contrats ou des engagements sont effectués à longue échéance ou même sans limites de temps, comme dans le cas des rentes perpétuelles, l'exécution de ces contrats ou l'accomplissement de ces engagements devra encore être assuré, sinon on ne les conclura point. La « production de la sécurité » doit donc se développer et se perfectionner dans cette nouvelle phase de l'existence des sociétés, en raison même de l'extension et du raffinement du besoin auquel elle doit pourvoir.

En revanche, si les attributions naturelles du gouvernement s'augmentent et se compliquent de ce côté, elles se réduisent et se simplifient d'un autre. Le gouvernement n'a plus à intervenir ni dans la production ni dans la distribution de la richesse. Il lui suffit de cesser de prêter son appui aux monopoles artificiels et de laisser la concurrence agir pour faire disparaître successivement les monopoles naturels. Cela fait, la production et la distribution de la richesse tendent d'elles-mêmes à s'opérer de la manière la plus *utile*.

Nous croyons superflu de revenir en détail sur ces deux points, que nous avons mis, croyons-nous, suffisamment en lumière. (Voir la 1^{re} partie, VI^e leçon, et la 2^e partie, XI^e leçon.) S'agit-il de la production? Non seulement les entreprises se constituent toujours, sous un régime de pleine concurrence, dans le nombre, dans les formes, dans le lieu, et dans les limites d'espace et de temps les plus utiles, mais encore les entrepreneurs sont obligés d'adopter les procédés et les méthodes les plus économiques. Car le progrès devient pour eux une condition d'existence. S'ils produisent à plus haut prix

que leurs concurrents, leurs frais de production cessent bientôt d'être couverts, ils entament leurs capitaux, et ils sont condamnés à liquider leurs entreprises ou à faire banqueroute. S'agit-il de la distribution de la richesse? De même que la concurrence agit incessamment pour rendre la production plus économique, elle agit aussi pour rendre la distribution des produits aussi utile ou, ce qui revient au même, aussi équitable que possible. Sous un régime de pleine concurrence, les prix de toutes choses ont une irrésistible tendance à se mettre au niveau des frais et de la rémunération nécessaires pour produire ces choses et les mettre au marché. Quand, sous ce régime, une marchandise est accidentellement rare sur un marché, quand, d'un autre côté, le besoin qu'on en a est considérable et urgent, quand le prix s'élève en conséquence, de manière à fournir une *rente* aux bénéficiaires de ce monopole accidentel, l'appât de cette rente ne manque pas d'attirer la concurrence, l'offre s'augmente, le prix baisse et la rente disparaît. Il n'est donc plus nécessaire de recourir à une réglementation artificielle pour limiter l'*usure* qui n'est autre chose que la rente d'un monopole; le régulateur naturel de la concurrence, agissant par le mécanisme de la loi des quantités et des prix, rend l'*usure* impossible ou la fait disparaître dès qu'elle se produit. En faisant grâver les prix courants de toutes choses vers le niveau des frais nécessaires pour les produire, la concurrence attribue aux détenteurs des divers agents productifs une part exactement proportionnée à la quantité de forces qu'ils ont dépensées, ni plus ni moins.

L'intervention du gouvernement dans la production et dans la distribution de la richesse cesse, comme on voit, d'avoir une raison d'être sous un régime de pleine concurrence. Il y a plus.

Après avoir été utile dans les deux phases précédentes soit pour suppléer à l'insuffisance des forces individuelles soit pour limiter la puissance abusive des monopoles, elle est maintenant nuisible. Si le gouvernement entreprend une industrie, il est obligé d'en écarter artificiellement la concurrence pour compenser son infériorité industrielle, et d'en faire ainsi un monopole. Si le gouvernement réglemente une industrie, il éloigne encore la concurrence des entreprises réglementées, et il replace de même ces entreprises dans l'état économiquement inférieur du monopole.

En revanche, le gouvernement ne peut-il pas continuer utilement à intervenir pour écarter les *nuisances* de la consommation? Si les masses sont incapables d'un bon *self government* de leur consommation, le gouvernement est fondé évidemment à intervenir pour réprimer ou prévenir les nuisances qu'elles commettent en négligeant, par exemple, l'accomplissement de leurs obligations morales pour gorger leurs appétits matériels. Deux cas peuvent ici se présenter. S'il s'agit d'individualités ayant les aptitudes requises pour se gouverner, le gouvernement doit se borner à réprimer les *nuisances* qu'elles commettent en se gouvernant mal, sans entreprendre de substituer sa direction à la leur. Sinon il empêcherait les forces morales nécessaires pour pratiquer un bon *self government* de se développer par un constant exercice, et d'arriver ainsi à faire une concurrence suffisante aux appétits purement matériels. Une individualité gouvernée n'ayant pas, en effet, à exécuter le travail nécessaire au gouvernement de soi-même, les facultés qu'elle possède pour exécuter ce travail et qui demeurent inactives ne peuvent évidemment recevoir tout leur développement utile, et elles courent, de plus, le risque de s'atrophier. S'il

s'agit, au contraire, d'individualités qui ne possèdent pas encore les facultés requises pour le *self government*, autrement dit d'hommes-enfants, ayant besoin d'une tutelle appropriée à leur état moral, le gouvernement peut être fondé à se charger de cette tutelle. Mais ses autres attributions l'empêcheront, en ce cas, de remplir les fonctions de tuteur des incapables aussi utilement que pourrait le faire une entreprise spéciale. C'est pourquoi la tutelle des individualités incapables du *self government* est destinée, selon toute apparence, à devenir l'objet d'une branche d'industrie qui naîtra tôt tard de la transformation progressive de la servitude. (Voir la 2^e partie, IX^e et X^e leçons.)

Ainsi, dans les trois états économiques que nous venons de passer en revue, les attributions naturelles ou utiles du gouvernement consistent à écarter autant que possible les *nuisances* qui se manifestent dans la production, dans la distribution et dans la consommation des richesses. Ces nuisances diffèrent selon les états de la société; d'où il résulte que l'intervention du gouvernement pour les empêcher doit différer aussi : dans la première phase du développement social, par exemple, le gouvernement doit se charger de certains travaux qui ne pourraient être exécutés par les forces individuelles et dont la non exécution serait nuisible à la société, tandis que, dans les deux phases suivantes, il doit se borner à interdire les actes positivement nuisibles.

La constitution naturelle ou utile des gouvernements se modifie comme leurs attributions selon l'état de la société. Dans la première phase du développement social, les fonctions gouvernementales sont exercées par tous les membres de la communauté. Dans la seconde phase, elles se spécialisent et

elles deviennent le monopole d'une classe ou d'une corporation. Au moyen âge, par exemple, la société entière est partagée en corporations, au sein desquelles se spécialisent et se monopolisent les différentes branches de l'activité humaine, depuis les plus élevées jusqu'aux plus basses, sécurité, culte, enseignement, beaux-arts, industrie, commerce. Il y a alors *unité* dans la constitution du gouvernement et de la société. Les corporations gouvernantes sont constituées exactement comme celles des maçons, des tailleurs, des cordonniers, des boulangers. Chaque corporation, haute ou basse, a son domaine qu'elle exploite d'une manière exclusive et qu'elle s'efforce incessamment d'étendre aux dépens des autres corporations, tant au dedans qu'au dehors : dans ce domaine, les consommateurs sont à sa merci, à moins qu'ils n'aient réussi à opposer des restrictions au pouvoir que son monopole lui confère. Ces restrictions, dont le *maximum* est la pièce principale, forment un ensemble de garanties contre l'abus du monopole. Les corporations gouvernantes finissent comme les autres par y être assujetties, malgré leurs efforts pour maintenir leur monopole intact et pour en user dans toute son étendue. En langage économique, les chartes ou les constitutions ne sont autre chose que des applications du régime du *maximum*, faites au profit des consommateurs des services publics. En Angleterre, par exemple, où la corporation gouvernante fut obligée, de bonne heure, de compter avec les consommateurs, la constitution se grossit successivement des garanties qu'ils réussirent de gré ou de force à obtenir. Sauf dans les pays où la classe gouvernante elle-même est assujettie à un chef héréditaire comme l'équipage d'un navire à son capitaine (et ce gouvernement absolutiste même peut avoir sa raison d'être dans certaines circonstances) on voit partout

cette classe se gouverner comme une grande corporation ; elle a son parlement, où siègent ses principaux membres et sans l'assentiment duquel aucune mesure importante n'est prise. En présence de ce parlement, qui est le conseil de la corporation politique, vient se placer, dans les pays où les consommateurs ont réussi à limiter plus ou moins son monopole, une assemblée composée de leurs délégués, et ayant pour mission de défendre leurs droits et leurs intérêts contre les abus particulièrement dangereux de ce monopole. Cette assemblée des représentants ou des délégués des consommateurs surveille la production et la distribution utiles des services publics, elle en débat les prix, et elle se trouve par là même en opposition constante avec les chefs ou les mandataires de la corporation gouvernante quand elle ne se laisse pas intimider ou corrompre par eux. Telles apparaissent, d'une part, la Chambre des lords, de l'autre, la Chambre des communes en Angleterre.

En résumé, dans la première phase de l'existence des sociétés, les services publics sont produits comme les autres par ceux-là mêmes qui les consomment ; dans la seconde phase, ils passent, en se spécialisant, entre les mains de corporations, dont le monopole d'abord illimité est successivement, — à mesure que ses abus se font sentir, — restreint au profit des consommateurs. On le restreint au moyen du système de garanties et de *maximum* que l'expérience fait reconnaître comme le plus propre à assurer la production la meilleure et la plus économique des services publics, et ce système ne diffère pas de celui qui est appliqué aux corporations qui monopolisent de même les autres branches de la production. La constitution naturelle ou utile du gouvernement se trouve ainsi pleinement en harmonie avec celle de toutes les autres entreprises ;

autrement dit, il y a *unité* dans la constitution politique et économique de la société.

Or, si nous savons, d'une part, quelles ont été dans les deux premières phases du développement social, la constitution utile de la production des services publics et celle des services privés, d'une autre part, quelle est dans la troisième phase la constitution utile des services privés, il nous sera facile de savoir encore quelle doit être, dans cette troisième phase, la constitution utile des services publics. Si, grâce à l'agrandissement progressif des marchés de consommation, les entreprises qui fournissent les produits ou les services nécessaires à la consommation privée passent d'un régime de monopole plus ou moins limité à un régime de concurrence, il y a apparence que la constitution des gouvernements producteurs des services publics devra inévitablement subir une transformation analogue; qu'ils passeront de même du régime du monopole à celui de la concurrence, et que *l'unité* économique finira ainsi par s'établir dans la troisième phase du développement des sociétés comme elle s'est établie dans les deux précédentes.

Au moment où nous sommes toutefois, cette unité économique ne semble pas près encore d'être reconstituée. Tandis que les entreprises qui pourvoient à la consommation privée sont déjà, pour le plus grand nombre, placées sous le régime de la concurrence, les gouvernements producteurs des services publics se trouvent encore attardés dans le vieux régime du monopole. De là, une situation anormale et périlleuse, car, de même que des gouvernements communautaires ne pouvaient plus suffire à des sociétés qui étaient entrées dans la phase du monopole, des gouvernements de monopole ne peuvent plus suffire à des sociétés qui sont entrées dans la phase de la con-

currence. En termes plus brefs, si les gouvernements de la première phase étaient antiéconomiques dans la seconde, ceux de la seconde doivent être antiéconomiques dans la troisième.

Nous nous servirons encore d'une simple comparaison pour mettre en pleine lumière ce défaut d'unité qui se manifeste de plus en plus entre la constitution des gouvernements et celle de la multitude des entreprises entre lesquelles se partage l'activité sociale. Reportons-nous à la boutique de village, et recherchons quand elle s'établit et comment elle se développe. Elle s'établit quand les familles dont la réunion constitue la société embryonnaire du village sont devenues assez nombreuses et assez aisées pour lui fournir un débouché permanent, et pour procurer ainsi des moyens d'existence suffisants au boutiquier. A l'origine toutefois le boutiquier est obligé, à cause de l'exiguïté de son marché de consommation, d'exercer avec son commerce un ou plusieurs métiers et de comprendre dans ce commerce des articles fort divers. Mais que le village devienne un bourg, puis une ville, que le « marché » de la boutique s'étende en conséquence, le boutiquier devra spécialiser davantage ses occupations et sa vente. S'il continue à exercer quelque autre métier, il ne pourra plus suffire à son commerce dont le débouché aura grandi. S'il continue à débiter les mêmes articles, il lui sera également de plus en plus difficile d'y suffire, car la consommation exigera à la fois une plus grande quantité et un assortiment plus varié de chaque marchandise. S'il s'agit de coutellerie, il lui faudra désormais non seulement des couteaux, mais encore des ciseaux, des canifs, des rasoirs, etc.; s'il s'agit de parfumerie, au lieu d'une espèce grossière de savon, il lui en faudra d'une douzaine de qualités, sans parler des essences et des cosmétiques. De boutiquier devenu commerçant dans un

marché de consommation agrandi, il devra donc spécialiser de plus en plus son commerce. Au lieu de vendre des épiceries, de la mercerie, de la parfumerie, de la coutellerie, il devra se borner à vendre des épiceries ou même une seule sorte d'épiceries, du thé ou du café par exemple. Bref, au lieu d'exercer une vingtaine de commerces à l'état embryonnaire, il devra se borner à en exercer un à l'état de spécialité. Les choses ne manqueront pas de se passer ainsi, en admettant que le commerce demeure libre dans les phases successives du développement économique du village. Dans ce cas, la pression de la concurrence obligera le boutiquier primitif à spécialiser sa vente ; car, en la maintenant sur l'ancien pied, il s'exposerait à perdre sa clientèle, qu'il ne pourrait plus servir aussi bien et à aussi bas prix que ses concurrents dont les établissements seraient spécialisés. Mais il en sera autrement si le boutiquier, d'abord investi du monopole naturel de l'approvisionnement du village, a eu assez de pouvoir ou d'influence pour maintenir ensuite ce monopole à l'état artificiel. Dans ce cas, comment les choses se passeront-elles ? Le boutiquier continuera d'exercer son commerce sur l'ancien pied ; seulement, à mesure que son débouché s'agrandira, il sera obligé d'augmenter les proportions de son établissement, et finalement, lorsque le village sera devenu une grande ville, d'en faire un bazar colossal. Que s'il lui est impossible de subvenir à une demande qui comprend maintenant autant de milliers d'articles qu'elle comprenait primitivement d'unités, il abandonnera peut-être quelques-unes des branches les moins lucratives de son monopole, ou du moins il tolérera l'établissement de quelques autres magasins pour ces branches secondaires, à la condition qu'ils ne subsisteront que sous son bon plaisir et qu'ils lui payeront tribut. En revanche, il ne man-

quera pas de conserver et de défendre avec un soin jaloux les branches principales de son monopole.

Cependant, à mesure que le marché de consommation s'agrandit et se diversifie, l'établissement de l'épicier monopoleur se trouve placé dans des conditions de production moins économiques. Tandis que les autres branches de travail se séparent en vertu du principe de la division du travail, se développent dans leurs limites naturelles et se perfectionnent sous le stimulant de la concurrence, celles qu'il monopolise grandissent artificiellement, en dehors de ces conditions organiques de la croissance économique. Qu'en résulte-t-il? c'est que les industries de concurrence livrent à la consommation des produits de plus en plus parfaits et à des prix décroissants, tandis que le commerce monopolisé demeure chaque jour davantage en retard sous ce double rapport. Néanmoins, si ce commerce porte sur des articles indispensables à la consommation, les bénéfices du monopoleur croîtront quand même, par le seul fait de l'agrandissement progressif du marché.

Poursuivons jusqu'au bout notre hypothèse. A mesure que les progrès des industries de concurrence rendront plus sensible et plus dommageable le retard de perfectionnement du commerce monopolisé, les consommateurs murmureront davantage contre ce monopole. Cependant, s'il est sauvegardé par quelque antique superstition, si l'on est universellement convaincu qu'il est dans la nature du commerce de l'épicerie d'être exercé sous forme de monopole, on se bornera d'abord à le réglementer, en imposant au monopoleur l'obligation d'approvisionner convenablement le marché qui lui est inféodé, comme aussi peut-être en soumettant ses marchandises à un *maximum*. Peut-être enfin, les consommateurs chargeront-ils des délégués de veiller

à ce que cette réglementation préservatrice de leurs intérêts soit strictement observée. Le monopoleur s'efforcera naturellement de repousser une semblable immixtion dans ses affaires, et il emploiera pour s'en débarrasser tantôt la violence et tantôt la corruption. En admettant qu'il réussisse à remettre les consommateurs complètement à sa merci, il aura le choix entre deux partis : 1° Il pourra interdire, sous des peines rigoureuses, toute plainte au sujet de la qualité et du prix de ses marchandises, et jouir ainsi de son monopole avec quiétude. Mais alors la société retardée et épuisée par un monopole sans frein ira s'affaiblissant, et elle finira par périr en entraînant le monopoleur dans sa ruine. 2° Il pourra donner satisfaction à ses consommateurs mécontents, en améliorant ses marchandises sous le double rapport de la qualité et du prix, mais l'assiette antiéconomique de son commerce l'empêchera quoi qu'il fasse, d'opérer cette amélioration d'une manière suffisante et durable. Le mécontentement renaîtra bientôt, et si les consommateurs ont crû en nombre et en puissance, ils réussiront peut-être, à leur tour, à mettre le monopoleur à leur discrétion. Quelles seront les conséquences de cette « révolution ? » De deux choses l'une, ou les consommateurs se borneront à imposer au monopoleur un ensemble de règles et de garanties destinées à assurer la bonne qualité et le bas prix de ses marchandises, en d'autres termes, ils l'obligeront à accepter une *constitution*, ou ils voudront exploiter pour leur propre compte le monopole de l'épicerie en constituant une gérance et un conseil de surveillance *ad hoc*, avec diverses précautions pour en assurer la bonne gestion, mais l'un et l'autre remèdes seront presque également inefficaces. De quelque façon qu'il soit organisé et géré, le monopole de cette multitude de branches dans lesquelles se

ramifie maintenant le petit commerce de l'épicier primitif n'en demeurera pas moins antiéconomique, et, chaque jour même il le deviendra davantage; chaque jour, en conséquence, il causera à la société des nuisances plus nombreuses et plus sensibles. Peut-être cherchera-t-on alors des remèdes d'une autre nature à ce mal chronique. On s'imaginera, par exemple, que le débouché ouvert au commerce monopolisé est insuffisant, et l'on s'efforcera de l'agrandir par « l'annexion » de nouveaux consommateurs, ou bien encore on se persuadera que le mal vient de ce que ceux qui vendent les épiceries et ceux qui les achètent n'appartiennent pas tous à la même race, et l'on s'appliquera à réorganiser le monopole de l'épicerie conformément au « principe des nationalités. » Mais l'expérience ne tardera pas à démontrer que ces soi-disant panacées aggravent le mal au lieu de le guérir. Enfin, en désespoir de cause, la série des remèdes empiriques étant épuisée, on aura recours aux procédés de l'observation et de l'analyse pour remonter à la source du mal, et l'on découvrira, non sans surprise, qu'il n'est pas vrai, ainsi que les monopoleurs s'étaient appliqués à le faire croire, le croyant du reste eux-mêmes, que le monopole soit la forme nécessaire et providentielle du commerce de l'épicerie. En conséquence, au lieu de poursuivre l'œuvre impossible d'une meilleure « organisation » de ce monopole, on travaillera à le démolir, en faisant passer successivement les différentes branches de commerce qui s'y trouvent agglomérées, dans le domaine de la concurrence. Cette agglomération contre nature étant dissoute, chaque branche devenue libre pourra se développer dans ses conditions normales, en proportion des besoins du marché, et la société débarrassée d'un monopole qui la retardait et l'épuisait croîtra plus rapidement en nombre et en richesse.

C'est là l'histoire des gouvernements depuis que la société a commencé à passer de la phase du monopole dans celle de la concurrence.

Lorsque les progrès généraux de la population et de la richesse d'une part, les progrès particuliers de la sécurité et des moyens de communication de l'autre, eurent agrandi les marchés de tous les produits et services, les corporations qui possédaient depuis des siècles, dans chaque localité, le monopole des différentes branches de l'activité humaine devinrent de plus en plus insuffisantes pour satisfaire aux besoins croissants de ces marchés agrandis. Des apôtres d'une science nouvelle apparurent alors, et ils s'appliquèrent à démontrer que cette antique organisation de l'industrie était maintenant surannée, qu'il fallait, dans l'intérêt de la société, substituer la concurrence au monopole. Les corporations privilégiées ne manquèrent pas de se défendre, mais les intérêts auxquels leurs monopoles portaient atteinte grandissant chaque jour, les plus faibles, celles qui occupaient les régions inférieures et moyennes de la société finirent par succomber. En revanche, celles qui occupaient les régions supérieures et dont les fonctions étaient environnées d'un prestige particulier échappèrent à ce régime nouveau qui était imposé aux autres. On s'était accoutumé à croire que les gouvernements, ayant à remplir une mission d'un caractère sublime, ne pouvaient rien avoir de commun, dans leur mode d'établissement et de fonctionnement, avec la multitude des autres entreprises, et l'on n'eut pas même l'idée que les règles qui s'appliquaient à celles-ci pussent également leur être applicables. Telle était la situation des esprits, lorsque la révolution française vint mettre à l'ordre du jour la reconstitution du gouvernement et celle de la société elle-même. L'opinion

dominante à cette époque, au moins parmi les classes éclairées, dont l'influence, malgré des éclipses temporaires, finit toujours et nécessairement par prévaloir, était que la multitude des branches inférieures de l'activité humaine devaient être abandonnées à la concurrence, sauf toutefois un certain nombre de restrictions. Ainsi, on croyait que les industries et les professions qui concernent la subsistance des masses devaient continuer à être sévèrement réglementées ; on croyait encore qu'il importait d'empêcher la formation de grandes associations, afin d'éviter le retour des abus du régime des corporations ; on croyait enfin, — et ceci était un reste du droit économique de l'ancien régime, — que le marché national était la propriété de l'industrie indigène, et qu'il fallait, par conséquent, en écarter aussi complètement que possible la concurrence étrangère. Mais, ces restrictions faites, — à la vérité, elles étaient nombreuses, — les esprits éclairés s'accordaient à considérer la concurrence comme le seul régime applicable à la plupart des branches du travail matériel, et c'était en même temps à ces branches qu'ils restreignaient le domaine de la science nouvelle qui se résumait dans la théorie de la concurrence. En revanche, ces mêmes esprits qui appartenaient presque sans exception, notons-le bien, au personnel des anciennes corporations gouvernantes, étaient convaincus que les fonctions qui avaient jusqu'alors formé le domaine de ces corporations supérieures, la sécurité, le monnayage, les transports, le culte, l'enseignement, etc., devaient être nécessairement réservées, en vertu de leur nature propre, au gouvernement ; à quoi ils ajoutaient que l'économie politique n'avait point à s'en occuper. Cela étant, il s'agissait de constituer le gouvernement, sans avoir égard aux données de la science économique,

mais de manière cependant à ce qu'il pût remplir, aussi avantageusement que possible pour la société, les fonctions nombreuses et importantes qu'on lui attribuait.

La compétence de l'économie politique en matière de gouvernement étant ainsi récusée, on ne doit pas s'étonner, si, pour résoudre le problème de la constitution utile de la production des services publics, on prit d'abord la voie qui en éloignait le plus. Que fit-on en effet? On commença par *fusionner* tous les services qui formaient, sous l'ancien régime, le domaine de corporations séparées, service de la sécurité, service de l'enseignement et des cultes, service du monnayage, service des transports, etc., et l'on constitua ainsi une énorme « régie » des services publics; ensuite, on essaya de remettre cette régie aux mains d'une démocratie communautaire, dont les institutions étaient empruntées à celles de la phase embryonnaire de l'existence des sociétés. Mais s'il était possible, à la rigueur, — quoique ce fût visiblement une œuvre rétrograde, — de fusionner des services de nature diverse dans une régie unique, il était impossible de faire manœuvrer cette lourde et monstrueuse machine autrement que par un personnel spécial. En conséquence, on vit se reconstituer une classe gouvernante dans laquelle l'ancien personnel gouvernemental se fondit avec l'élément nouveau que la révolution avait fait surgir. Cette classe nécessaire pouvait à la vérité se recruter désormais plus aisément qu'autrefois dans la masse de la nation à laquelle tous les emplois publics devenaient accessibles, mais les familles dont elle se composait ne manquèrent pas de se transmettre de génération en génération, les fonctions politiques, militaires, judiciaires et administratives qui leur fournissaient des moyens d'existence; car elles s'en léguaient les traditions par l'éduca-

tion du foyer, et leurs relations habituelles leur permettaient d'en assurer la conservation à leurs descendants. C'est ainsi que les familles adonnées à l'agriculture, à l'industrie et au commerce se transmettent de même, communément, de génération en génération, les entreprises à l'aide desquelles elles subsistent.

Le monopole gouvernemental se reconstitua donc, dans les différentes branches de travail qui lui étaient auparavant dévolues, — on pourrait ajouter même qu'il rétrograda en fusionnant des industries que le progrès avaient séparées sous le régime du monopole; il se reconstitua encore dans le personnel spécial que nécessitait la production des services publics.

A la vérité, ce monopole fut plus rigoureusement réglementé et *maximé* qu'il ne l'avait été auparavant et l'on conçoit qu'il ne pouvait l'être trop. En effet, en reconstituant, d'un côté, avec les débris des anciennes corporations gouvernantes, une corporation colossale que l'on investissait du monopole des services les plus nécessaires à la société; en dissolvant, de l'autre, toutes les corporations inférieures et en empêchant leur reconstitution sous des formes nouvelles, appropriées au régime de la concurrence, on faisait de la société gouvernée une poussière sans consistance, et on livrait les consommateurs ainsi individualisés des services publics, à la discrétion de l'aggrégation formidable à laquelle on en conférait de nouveau le monopole. Il importait donc que des garanties aussi complètes et aussi clairement spécifiées que possible fussent accordées à la masse des consommateurs contre l'abus de ce monopole, que la nature même des choses allait faire retomber, à peu près comme autrefois, entre les mains d'une classe spécialement adonnée à la production des services publics. Tel fut l'objet

des *constitutions*, c'est à dire des procédés de réglementation et de limitation du monopole gouvernemental qui ont été particulièrement en vogue depuis la révolution française. A l'origine, on avait une confiance illimitée dans cette réglementation politique; on était convaincu qu'avec une constitution bien faite un peuple ne pouvait manquer de se trouver garanti à perpétuité contre les abus d'un mauvais gouvernement. L'expérience ne tarda pas à faire justice de ces illusions. Au lieu de procurer aux peuples un bon gouvernement, les constitutions ne devinrent que trop souvent des instruments d'exploitation entre les mains des classes supérieures, qui avaient eu l'habileté de se faire attribuer le contrôle du gouvernement qui se trouvait, de fait, monopolisé par elles. Alors, les classes exploitées par ce monopole firent des révolutions pour s'en emparer à leur tour. Mais les révolutions n'aboutissant qu'à déplacer le monopole gouvernemental, et presque toujours même à l'aggraver, — car il fallait l'élargir et par conséquent l'alourdir pour y faire entrer les classes conquérantes plus nombreuses et plus faméliques que les classes auxquelles elles se substituaient, — le mal subsista. Les panacées constitutionnelles perdirent peu à peu de leur crédit, et l'on se mit à en chercher d'autres. On s'imagina, par exemple, que le mal provenait non de la mauvaise constitution du gouvernement, mais de la mauvaise constitution de la société elle-même, et l'on voulut étendre le système d'organisation des services publics à tous les autres services, en un mot, englober la société dans le gouvernement. Telle fut la panacée du socialisme, qui prenait précisément le progrès à rebours. L'économie politique, appuyée sur les intérêts que le socialisme menaçait, en eut facilement raison, mais le malaise social persistant toujours, une autre

panacée succéda à celle-là. On affirma que le mal provenait de ce que les gouvernements n'étaient pas suffisamment « nationaux, » c'est à dire de ce que le monopole des services publics se trouvait, en tout ou en partie, entre des mains étrangères, et l'on se mit à agiter la question dite des *nationalités*. On en est là aujourd'hui. On croit que le malaise dont souffre la communauté des peuples civilisés provient uniquement de ce que quelques-uns de ces peuples sont soumis à des gouvernements étrangers, et l'on en conclut qu'il importe par dessus tout de remettre les « natifs » en possession des monopoles gouvernementaux. Cela fait, et quelles que soient d'ailleurs l'ignorance et l'immoralité des natifs, — les services publics ne laisseront plus rien à souhaiter, et les nations entreront dans l'ère bénie de la liberté et de la paix. En conséquence, on convie les peuples à verser leur sang et à dépenser leur argent pour reconstituer au plus vite les « nationalités, » ou, ce qui revient au même, pour livrer chaque variété ou sous-variété de la race humaine à un monopole gouvernemental appartenant exclusivement à des hommes de cette variété ou sous-variété. Nous ignorons encore ce qui adviendra de cette nouvelle utopie; mais en admettant qu'on réussit à l'incarner dans les faits, nous pouvons affirmer que le malaise social n'en subsisterait pas moins. Il y a apparence même qu'il s'en trouverait aggravé, d'abord par suite des dépenses énormes qu'exigeraient les révolutions et les guerres nécessaires pour instituer, partout, des gouvernements purement nationaux, ensuite parce que, dans beaucoup de pays, où les aptitudes gouvernantes sont rares et de basse qualité, les gouvernements étrangers sont préférables aux gouvernements nationaux.

Ces utopies et bien d'autres ont leur source dans l'erreur que

nous avons signalée plus haut, savoir que la constitution des gouvernements n'est point, comme celle des autres entreprises, du ressort de l'économie politique, d'où il résulte que la solution du problème d'un bon gouvernement doit être cherchée ailleurs. L'échec désastreux de toutes les tentatives qui ont été faites pour améliorer les services publics, tant sous le rapport de leur production que sous celui de leur distribution, sans avoir égard aux lois économiques qui président à la production et à la distribution des autres services, démontre suffisamment, croyons-nous, que l'on se trompait en plaçant ainsi les gouvernements dans une région inaccessible à l'économie politique. Science de l'utile, l'économie politique est seule compétente, au contraire, pour déterminer les conditions dans lesquelles doivent être établies toutes les entreprises, aussi bien celles que les gouvernements accaparent que celles qui sont abandonnées à l'activité privée.

Du moment où l'on restitue à l'économie politique cette partie essentielle de son domaine, sans se laisser arrêter davantage par un préjugé trop respectueux pour des puissances que la crainte des uns, l'orgueil des autres, avaient divinisées, la solution du problème d'un gouvernement utile devient non seulement possible mais encore facile. Il suffit de rechercher, en premier lieu, si les entreprises gouvernementales sont constituées conformément aux lois économiques qui président à la constitution de toutes les autres entreprises, quelle que soit la nature particulière de chacune, en second lieu, comment, dans la négative, on peut les y conformer.

De même qu'il y a des lois physiques et des principes de mécanique qui doivent être observés dans la construction des édifices, il y a des lois économiques qui doivent l'être dans la

constitution des entreprises. Ainsi, pour produire de la manière la plus économique, toute entreprise doit être construite et mise en œuvre conformément aux principes de l'unité des opérations et de la division du travail, des limites naturelles et de la concurrence; pour distribuer ses produits ou ses services de la manière la plus équitable et par conséquent la plus utile, toute entreprise doit encore se conformer aux principes de la spécialité et de la liberté des échanges. Or les entreprises gouvernementales, telles qu'elles sont construites et mises en œuvre de nos jours, pèchent essentiellement contre ces lois naturelles de la production et de la distribution des services.

I. Les gouvernements pèchent visiblement contre les lois de l'unité des opérations et de la division du travail. Comment nous apparaissent-ils en effet? Comme des entreprises colossales, exerçant à la fois une multitude de fonctions et d'industries. Non seulement les gouvernements pourvoient à la sécurité publique, mais encore, pour la plupart du moins, ils distribuent l'enseignement, ils commanditent le culte et les beaux-arts, ils transportent les lettres, expédient les dépêches télégraphiques, construisent et parfois exploitent les voies de communication, enfin ils interviennent plus ou moins dans les autres branches de l'activité humaine. Comment donc pourraient-ils s'acquitter utilement de ces fonctions multiples? Supposons qu'une compagnie s'établisse pour exploiter à la fois : 1° des chemins de fer et des bateaux à vapeur; 2° des fabriques de tissus de laine et de coton; 3° des magasins d'épicerie; 4° des théâtres, etc., etc., en admettant même que le gouvernement consentit à lui accorder l'anonymat (ce que l'administration ne ferait point, car elle considère naïvement le principe de l'unité des opérations comme essentiel... pour autrui), une entreprise pareille ne trou-

verait pas un souscripteur. Pourquoi? Parce que si peu familière que soit la masse du public avec l'admirable livre de la *Richesse des nations*, elle refuserait de confier ses capitaux à une compagnie qui poursuivrait une foule d'objets différents et disparates : à défaut de la science, le bon sens appuyé sur une expérience de tous les jours lui démontrerait qu'on ne peut utilement, dans aucune direction de l'activité humaine, « chasser plusieurs lièvres à la fois ; » qu'alors même que les diverses industries qu'il s'agirait d'entreprendre seraient avantageuses séparément, elles deviendraient mauvaises par leur réunion contre nature. Or qu'est-ce qu'un gouvernement sinon une vaste entreprise, exerçant des industries et des fonctions multiples et disparates? Au point de vue des lois de l'unité des opérations et de la division du travail, un gouvernement qui entreprend la production de la sécurité et de l'enseignement, le transport des lettres et des dépêches télégraphiques, la construction et l'exploitation des chemins de fer, la fabrication des monnaies, etc., n'est-il pas un véritable *monstre*?

II. Les gouvernements ne pèchent pas moins contre la loi des *limites naturelles*. Comme nous l'avons remarqué précédemment (T. I^{er}, V^e leçon. *L'Assiette de la production*) toute entreprise a ses limites dans lesquelles elle peut s'exercer avec un maximum d'utilité. Si elle les excède et si elle demeure en deçà, sa production devient moins économique. Or les gouvernements n'ont jamais eu aucun égard à cette loi. De tous temps, on les a vus s'appliquer à étendre le domaine soumis à leur monopole, et, « la monarchie universelle » est demeurée l'idéal des politiques sinon des économistes. En tous cas, ce sont les hasards de la guerre ou des alliances de familles et non point des considérations tirées de l'étude des lois de l'utilité qui ont déterminé

la grandeur des États. Comment d'ailleurs des gouvernements qui exercent plusieurs industries ou plusieurs fonctions se conformeraient-ils à la loi des limites naturelles? Chaque industrie a les siennes, et telle limite qui est utile pour la production de la sécurité cesse de l'être pour celle de l'enseignement. Cela étant, un gouvernement ne peut évidemment observer une loi qui lui imposerait autant de limites différentes qu'il exerce d'industries ou de fonctions.

III. Les gouvernements pèchent contre la loi de la concurrence. Sous ce rapport cependant leur constitution n'est pas uniforme. Pour certains services publics, la sécurité, le transport des lettres et le monnayage par exemple, ils prohibent absolument la concurrence dans les limites de leur domaine; pour d'autres, tels que l'enseignement, la charité, le transport des hommes et des marchandises, ils l'admettent dans une mesure plus ou moins étendue, mais presque toujours dans des conditions fort inégales. Ainsi, en matière d'enseignement, ils ont pour système de produire à perte, en rejetant les déficits de leurs établissements sur les contribuables parmi lesquels sont compris leurs concurrents eux-mêmes; en matière de charité, ils refusent d'autoriser la fondation d'établissements privés, sous forme de sociétés perpétuelles jouissant du droit de propriété dans toute sa plénitude, comme les établissements de la charité publique. Aucun service public, pour tout dire, n'est produit et distribué dans des conditions de pleine concurrence, c'est à dire en laissant le champ entièrement libre aux entreprises rivales et en subissant l'obligation de couvrir les frais de sa production, avec la rémunération ordinaire des capitaux qui y sont engagés. Les industries monopolisées par les gouvernements, pouvant ainsi subsister sans couvrir leurs frais de pro-

duction, n'ont pas besoin, comme les entreprises de concurrence, de perfectionner incessamment leurs procédés et leurs méthodes; elles s'empressent donc moins de satisfaire à ce besoin qui n'est pas pour elles de première nécessité, et elles demeurent par là même en retard sur les autres branches de l'activité sociale.

IV. Les gouvernements pèchent, enfin, dans la distribution de leurs services, contre les principes de la spécialité et de la liberté des échanges.

Dans les industries de concurrence, ces deux principes sont rigoureusement observés. D'une part, chaque consommateur demande spécialement l'espèce de produits ou de services dont il a besoin, dans les quantités et qualités qui conviennent le mieux à son usage, et ces produits ou services lui sont fournis conformément à sa demande; d'une autre part, il en débat librement les prix et les conditions de paiement. En matière de services publics, au contraire, l'échange est commun et obligatoire, au lieu d'être spécial et libre. Le gouvernement met ses services à la disposition de la communauté des consommateurs, assujettis à son monopole, et ils sont tenus de les accepter tels quels, sans pouvoir en débattre individuellement les prix et les conditions de paiement, à moins qu'ils ne puissent s'en passer, et dans ce cas même, ils sont obligés, le plus souvent, d'en payer leur part. La valeur de l'ensemble des services fournis par le gouvernement est totalisée et elle constitue la *dépense publique*. La somme nécessaire pour couvrir cette dépense est totalisée de même, et prélevée, d'après une règle de répartition plus ou moins arbitraire, sur la communauté des consommateurs. Si, comme c'est le cas ordinaire, elle demeure insuffisante, le gouvernement comble le déficit au moyen d'un emprunt, en reje-

tant ainsi sur les générations futures une partie de la dépense des services fournis à la génération actuelle.

De la méconnaissance de ces différents principes qui régissent la constitution utile des entreprises, il résulte que les services publics demeurent dans un état de flagrante infériorité, en comparaison des services privés. La différence serait bien plus sensible encore si les gouvernements ne soumettaient point à une réglementation antiéconomique les branches de travail qu'ils n'ont point accaparées, en les empêchant de se constituer dans les formes et dans les limites les plus utiles, en interdisant, par exemple, au plus grand nombre des entreprises de se constituer sous forme de sociétés anonymes, à toutes de se fonder pour une durée illimitée, et, par conséquent, d'émettre des obligations perpétuelles. En entravant le développement utile des entreprises privées, ces restrictions et ces prohibitions ont pour résultat uniforme de diminuer la différence qui existe entre elles et les entreprises dont les gouvernements se sont attribué, à des degrés divers, le monopole.

Néanmoins cette différence est encore énorme, soit que l'on se place au point de vue de la production ou de la distribution utile des services.

I. En ce qui concerne la production, la méconnaissance des principes de l'unité des opérations, de la division du travail, des limites naturelles et de la concurrence a pour résultats inévitables de surélever les prix des services publics et d'en abaisser la qualité. Tandis que tous les produits et services des industries de concurrence sont fournis incessamment en plus grande abondance, en meilleure qualité et à plus bas prix, les services des gouvernements demeurent insuffisants, grossiers et chers. Cependant, à mesure que la population devient plus

nombreuse et que ses ressources augmentent, grâce à la productivité croissante des industries constituées et mises en œuvre conformément aux lois économiques, les besoins auxquels correspondent les services publics exigent une satisfaction plus ample et plus raffinée. S'agit-il de la sécurité? Elle doit être nécessairement plus complète et plus diversifiée dans une société riche et civilisée, où les propriétés à protéger se sont multipliées et ramifiées à l'infini, que dans une société pauvre et barbare. S'agit-il de l'enseignement? A l'origine, la somme de connaissances que chaque génération avait à léguer à la génération suivante était peu considérable et peu variée; en outre, ces connaissances, pour peu qu'elles dépassassent les notions élémentaires des métiers manuels, n'étaient nécessaires qu'à la classe peu nombreuse qui gouvernait la société : il suffisait donc, pour satisfaire aux besoins de ce petit nombre de consommateurs d'enseignement, de quelques écoles dans lesquelles toutes les sciences connues étaient mises à leur portée, comme tous les produits de l'industrie naissante étaient réunis dans la boutique de village. Mais à mesure que le capital intellectuel et moral de l'humanité s'est grossi par le travail des générations successives; à mesure encore que le besoin des connaissances nécessaires pour créer des richesses ou en gouverner l'emploi a été ressenti par une classe plus nombreuse, il a fallu multiplier et diversifier davantage les ateliers d'enseignement. De nos jours, au moins dans les sociétés où prédomine le *self-government*, l'acquisition d'une certaine somme de connaissances est devenue un besoin universel. Qui osera affirmer cependant qu'il y soit suffisamment pourvu? Que l'on compare l'extension qu'ont prise et les progrès qu'ont réalisés, depuis un demi-siècle, les industries qui pourvoient à la satisfaction de besoins bien

moins nécessaires, mais qui sont entrées dans le domaine de la concurrence, à l'extension si insuffisante et aux progrès si lents de l'enseignement accaparé partout, plus ou moins, par le gouvernementalisme? De tous les produits, l'homme est celui que l'on excelle aujourd'hui le moins à façonner : si l'on réussit à lui inculquer, d'une manière suffisante, l'art de gouverner les machines dont il fait usage, combien peu, en revanche, l'art de se gouverner soi-même est avancé et vulgarisé! A quoi peut servir cependant de multiplier et de perfectionner les produits si les hommes n'en savent point faire un emploi utile? S'ils ne se servent des ressources et de la puissance croissantes que leur confère une industrie progressive que pour s'adonner à des vices abrutissants ou pour s'entre-détruire dans des luttes sauvages? Ce retard de l'industrie qui sert à façonner les hommes en leur inculquant les principes du *self-government*, de tous les arts à la fois le plus difficile et le plus nécessaire, n'est-il pas et ne deviendra-t-il pas de plus en plus une nuisance sociale? — La même observation s'applique aux autres industries que les gouvernements ont accaparées : toutes demeurent en retard sur les industries de concurrence, et à mesure que la société croît en nombre, en richesse et en puissance, elle souffre davantage de ce retard de quelques-unes des branches les plus élevées et les plus nécessaires de son organisme.

II. Envisagée au point de vue de la distribution utile des services, la méconnaissance des principes de la spécialité et de la liberté des échanges, engendre des nuisances plus graves encore, en ce qu'elle entraîne une inévitable inégalité dans la répartition des services publics et des frais de leur production, en ce qu'elle permet même de rejeter sur les générations futures une partie de la dépense des services fournis à la génération

actuelle. D'un côté, en effet, nul ne peut savoir quelle est sa quote-part dans la distribution des services publics et qu'elle est sa quote-part dans la dépense. On peut affirmer toutefois que les classes les plus pauvres, partant, les moins influentes dans l'État, sont celles qui reçoivent la moindre proportion des services publics, et qui contribuent cependant, pour la plus forte proportion, à les payer. D'un autre côté, la totalité des recettes, quelle qu'en soit du reste la provenance, ne suffit plus que bien rarement à couvrir la totalité des dépenses. Tous les gouvernements sont régulièrement obligés d'emprunter pour combler les déficits sans cesse renaissants et grossissants des branches de travail qu'ils ont monopolisées. Au moment où nous sommes, leurs dettes réunies (sans compter celles des sous-gouvernements provinciaux, cantonnaux ou communaux) dépassent 60 milliards, et elles augmentent d'année en année⁽¹⁾. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie qu'une partie des frais de production des services publics est mise à la charge des générations futures au lieu d'être acquittée *bond fide* par la

(1) Le *capital nominal* des dettes publiques se montait en 1859, d'après l'*Annuaire* de M. J. E. Horn, aux sommes que voici : États-Unis, 241.1 millions de fr.; Autriche, 6.850; Bade, 186.5; Bavière, 684.1; Belgique, 599,7; Brésil, 400; Danemark, 313.3; Espagne, 3.658,7; France, 9113.3; Grande-Bretagne, 20,093.3; Grèce, 17; Hanovre, 170; Italie, 2500; Pays-Bas, 2.354.1; Portugal, 501,8; Prusse, 1200; Russie, 6.480; Saxe royale, 227,5; Suède et Norwège, 452; Turquie, 885; enfin, Wurtemberg, 119,3; ce qui donnerait un total de *cinquante-un milliards cent cinquante-trois millions trois cent mille francs*. (*Annuaire international du crédit public pour 1860*, par J. E. Horn, p. 292.)

Depuis que ce relevé a été fait, la seule dette des États de l'Union américaine s'est accrue de près de dix milliards.

génération qui a consommé ces services. Cette facilité immorale à rejeter sur l'avenir une partie des frais des consommations présentes ne doit-elle pas avoir pour résultat inévitable d'exciter les gouvernements à augmenter incessamment leurs dépenses? Que l'on se représente ce qui arriverait si une pratique analogue était possible en matière de consommations privées : quelles dettes on ferait chez son épicier, chez son tailleur, chez son bottier, si l'on pouvait, en s'autorisant d'une pratique généralement admise, rejeter sur « les générations futures » l'obligation de les payer! De deux choses l'une, ou les générations futures succomberont un jour sous le fardeau de ces dettes accumulées, ou elles refuseront, comme ce sera leur droit, de les acquitter, autrement dit, elles feront banqueroute.

C'est ainsi, par le fait de leur constitution antiéconomique, que les gouvernements sont devenus, suivant une expression énergique de J. B. Say, les *ulcères* des sociétés (1). A mesure que la population et la richesse augmentent, grâce au développement

(1) Si par une suite des profusions où nous jettent des machines politiques abusives et compliquées, dit encore J. B. Say, le système des impôts excessifs prévaut, et surtout s'il se propage, s'étend et se consolide, il est à craindre qu'il ne replonge dans la barbarie les nations dont l'industrie nous étonne le plus; il est à craindre que ces nations ne deviennent de vastes galères, où l'on verrait peu à peu la classe indigente, c'est à dire le plus grand nombre, tourner avec envie ses regards vers la condition du sauvage... du sauvage qui n'est pas bien pourvu, à la vérité, ni lui ni sa famille, mais qui du moins n'est pas tenu de subvenir, par des efforts perpétuels, à d'énormes consommations publiques, dont le public ne profite pas ou qui tournent même à son détriment. (J. B. SAY. *Traité d'économie politique*. Liv. III, chap. X.)

progressif des industries de concurrence, une masse croissante de forces vives est soutirée à la société, au moyen de la pompe aspirante des impôts et des emprunts, pour subvenir aux frais de production des services publics ou, pour mieux dire, à l'entretien et à l'enrichissement facile de la classe particulière qui possède le monopole de la production de ces services. Non seulement, les gouvernements se font payer chaque jour plus cher les fonctions nécessaires qu'ils accaparent, mais encore ils se livrent, sur une échelle de plus en plus colossale, à des entreprises nuisibles, telles que les guerres, à une époque où la guerre, ayant cessé d'avoir sa raison d'être, est devenue le plus barbare et le plus odieux des anachronismes (1).

A cet ulcère qui dévore les forces vives des sociétés, à mesure que le progrès les fait naître, quel est le remède ?

Si, comme nous avons essayé de le démontrer, le mal provient de la constitution antiéconomique des gouvernements, le remède consiste évidemment à conformer cette constitution aux principes essentiels qu'elle méconnaît, c'est à dire à la rendre *économique*. Il faut pour cela, en premier lieu, débarrasser les gouvernements de toutes les attributions qui ont été annexées à leur fonction naturelle de producteurs de la sécurité, en faisant rentrer l'enseignement, le culte, le monnayage, les transports, etc., dans le domaine de l'activité privée ; en second lieu, soumettre les gouvernements, comme toutes les autres entreprises, à la loi de la concurrence.

Déjà, la cause de la simplification des attributions gouvernementales est gagnée dans la théorie, si elle ne l'est pas encore

(1) Voir à ce sujet le *Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Paix*, et *L'abbé de Saint-Pierre, sa vie et ses œuvres*. Introduction.

dans la pratique (1). En revanche, l'idée de soumettre les gouvernements au régime de la concurrence est généralement encore regardé comme chimérique (2). Mais sur ce point les faits devancent peut-être la théorie. Le « droit de sécession » qui se fraye aujourd'hui son chemin dans le monde aura pour conséquence nécessaire l'établissement de la *liberté de gouvernement*. Le jour où ce droit sera reconnu et appliqué, dans toute son étendue naturelle, la *concurrence politique* servira de complément à la concurrence agricole, industrielle et commerciale.

Sans doute, ce progrès sera lent à accomplir. Mais il en est ainsi de tous les progrès. Quand on considère la masse d'intérêts et de préjugés qui leur font obstacle, on désespère même de les voir se réaliser jamais. Écoutons plutôt ce que

(1) Nos deux précédents ouvrages, les *Soirées de la rue Saint-Lazare* et les *Questions d'économie politique et de droit public*, auxquels nous prenons la liberté de renvoyer nos lecteurs, sont presque entièrement consacrés à la démonstration des *nuisances* de l'intervention gouvernementale. Nous avons fondé, dans le même but, le journal *l'Economiste belge*.

(2) Nous n'en croyons pas moins devoir revendiquer, hardiment, la priorité de cette prétendue chimère. Voir les *Questions d'économie politique et de droit public. La liberté du gouvernement*. T. II, p. 245, et les *Soirées de la rue Saint-Lazare*. 11^e soirée. P. 303. Consulter encore, pour les développements, *l'ÉCONOMISTE BELGE*, le *Sentiment et l'intérêt en matière de nationalité*, n^o du 24 mai 1862, polémique avec M. Hyac. Deheselle sur le même sujet, n^{os} des 4 et 21 juin, 5 et 19 juillet, le *Principe du sécessionisme*, 30 août; *Lettres à un Russe sur l'établissement d'une constitution en Russie*, 2 et 30 août; 19 septembre 1862; la *Crise américaine*, 17 janvier 1863; *un nouveau Crédit Mobilier*, 14 février; *une Solution pacifique de la question polonaise*, 9 mai, etc., etc.

disait au siècle dernier, Adam Smith, de la liberté commerciale :

« S'attendre, disait-il, que la liberté du commerce soit jamais rétablie entièrement dans la Grande-Bretagne, ce serait une bonhomie aussi absurde que de compter d'y voir jamais réaliser l'*Oceana* ou l'*Utopie*. Non seulement les préjugés, mais, ce qui est bien plus insurmontable, les intérêts particuliers d'un certain nombre d'individus s'y opposent irrésistiblement.

« Si les officiers d'une armée s'opposaient à toute réduction des troupes avec autant de zèle et d'unanimité que les maîtres manufacturiers en déploient pour s'élever contre toute loi tendante à augmenter la concurrence sur le marché intérieur ; si les premiers animaient leurs soldats comme les autres enflamment leurs ouvriers pour les soulever et les déchaîner contre toute proposition d'une pareille mesure, il n'y aurait pas moins de danger à réduire une armée, qu'il n'y en a eu dernièrement à vouloir diminuer à quelques égards le monopole que nos manufacturiers ont obtenu contre leurs concitoyens. Ce monopole a tellement grossi parmi nous le nombre de certaines races d'hommes, que, semblables à un déluge de troupes sur pieds, elles sont devenues formidables au gouvernement et ont intimidé la législature dans mainte occasion.

« Le membre du parlement qui vient à l'appui de toute proposition faite pour fortifier le monopole est sûr d'acquérir non seulement la réputation de bien entendre le commerce, mais de la faveur et du crédit dans un ordre d'hommes à qui leur multitude et leurs richesses donnent une grande importance. S'il s'y oppose, au contraire, et qu'il ait de plus assez d'autorité pour les traverser dans leurs desseins, ni la probité la plus reconnue, ni le plus haut rang, ni les plus grands services rendus au public ne peuvent le mettre à l'abri de la détraction et des calomnies les plus infâmes, des insultes personnelles, et quelquefois du

danger réel que produit le déchaînement des monopoleurs furieux et déçus dans leurs espérances (1). »

Cependant, la liberté commerciale a fini par avoir raison des « monopoleurs furieux » dont parle le père de l'économie politique, et l'on peut aujourd'hui, sans s'abandonner à des rêves utopiques, espérer qu'avant un siècle le système protecteur n'existera plus qu'à l'état de mauvais souvenir dans la mémoire des hommes. Pourquoi les monopoles politiques ne disparaîtraient-ils pas à leur tour comme sont en train de disparaître les monopoles industriels et commerciaux? S'ils disposent d'une puissance formidable, les intérêts auxquels ils portent dommage grandissent aussi, chaque jour, en nombre et en force. Leur heure suprême finira donc par sonner, et l'*Unité économique* se trouvera ainsi établie dans la phase de la concurrence comme elle l'a été dans les phases précédentes de la communauté et du monopole. Alors, la production et la distribution des services, enfin pleinement soumises, dans toutes les branches de l'activité humaine, au gouvernement des lois économiques, pourront s'opérer de la manière la plus utile.

(1) ADAM SMITH. *La Richesse des nations*. Liv. IV. Chap. II.

FIN.